

EVOLUTION POLITIQUE AU RWANDA ET AU BURUNDI, 1998-1999

par Filip Reyntjens

Abstract

Just like last year, there is a great deal of continuity in the political evolution of Rwanda and Burundi. In Rwanda, the change of personnel in the government and other bodies of the state has further increased the RPF's hold on power and extended the "tutsisation" of the system. The elimination of what used to be the main opposition party, the MDR, and major purges in Parliament have left the RPF as the sole player. In contrast, Burundi has continued attempts at inclusiveness, through both the "Internal partnership for peace" and the negotiations in Arusha.

Civil war has continued in both countries. Through the combination of the invasion of the DRC, the forced regroupment of populations in the Northwest and a less heavy-handed way of dealing with civilians, the RPA has been able to better contain the rebellion; similarly, in Burundi the intensity of the war has diminished. Justice remains an immense problem, not only because it is not seen to be done, but also because, in Rwanda in particular, the caseload is so high and the pace of trials so slow, that it is mathematically impossible to deal with most detainees before they die of old age.

In Rwanda, political dialogue is totally non-existent and the regime pursues a strictly military mode of managing domestic and regional political space whereby it attempts to implement a policy of total control of state and society, and does so in an increasingly arrogant fashion. For its part, Burundi continues its search for a negotiated settlement: the Arusha talks began in June 1998, but are handicapped by the ongoing fragmentation of the political landscape. Progress is slow and success by no means guaranteed.

The situation of human rights has remained disastrous in both countries: many thousands of civilians have been killed by both government armies and rebel groups. Recent reports have, again, charged the RPA with war crimes and crimes against humanity in Rwanda and even possibly with genocide in the DRC. The cross-border effects of the crises in the Great Lakes region and of the mobilisation of real or perceived ethnic identities have further extended, thus increasingly diminishing hopes for early and sustainable regional peace.

(The full text of this article has been published in English as a working paper of the Centre for the Study of the Great Lakes Region of Africa)

1. INTRODUCTION

Tout comme l'année dernière, l'évolution politique au Rwanda et au Burundi s'est poursuivie dans la continuité, mais son impact régional s'est davantage précisé, surtout en ce qui concerne le Rwanda. Même si la guerre civile y fait toujours rage, la recherche de solutions politiques au Burundi se fait, lentement et péniblement, à travers le double processus du partenariat

politique à l'intérieur et des rencontres d'Arusha. Quant à lui, le régime rwandais continue à privilégier la voie militaire, qui a d'ailleurs enregistré un certain succès suite à la deuxième intervention au Congo et au "regroupement" d'une partie très importante de la population au Nord-Ouest. Alors qu'au Burundi, le paysage politique demeure divisé voire morcelé, au Rwanda le FPR a encore renforcé son emprise sur un système étroitement contrôlé, notamment par la destruction du MDR; cependant, à l'intérieur du FPR la cohésion n'est pas certaine. Sur le plan politique, le système burundais est incontestablement plus inclusif que le régime rwandais, dont la base ne cesse de diminuer. Alors que le Rwanda a choisi la voie du contrôle le plus total possible, le Burundi continue sa recherche de solutions politiques, même si le processus est fragile et que le succès est loin d'être garanti. En août 1998, le Rwanda a réaffirmé ses ambitions comme puissance militaire régionale; l'opération congolaise ouvre par ailleurs, davantage encore qu'en 1996-1997, l'accès à des ressources qui, non seulement, contribuent au financement de la guerre, mais, également, à l'enrichissement d'acteurs politico-militaires de Kigali. Si l'armée burundaise s'est, elle aussi, engagée au Congo, ses ambitions paraissent plus limitées. Par ailleurs, les alliances dans la région sont devenues plus nettes et visibles, ce qui ne signifie pas forcément qu'elles soient stables.

2. GOUVERNANCE ET INSTITUTIONS

Tant le Rwanda que le Burundi ont, une nouvelle fois, connu des changements politiques importants, qui ont été davantage institutionnels au Burundi qu'au Rwanda. Dans ce dernier pays, l'important remaniement ministériel du 10 février 1999 a été provoqué par deux phénomènes. D'une part, dans un intervalle d'à peine un mois, deux membres du gouvernement démissionnent et fuient le pays. Le 4 décembre 1998, Béatrice Sebataware Panda, secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, du Développement communal et de la Réinstallation se rend soudainement à Nairobi et adresse une lettre de démission au président Bizimungu. Le 2 janvier 1999, c'est au tour du ministre de la Justice Faustin Nteziryayo de choisir la voie de l'exil; il "part aux études" à l'Université Duke aux Etats-Unis. Cette démission n'est pas une surprise et nous l'avions prévue l'année dernière¹. D'autre part, depuis plus d'un an, des accusations de plus en plus fréquentes et ouvertes font état de pratiques de corruption, de détournements de fonds et d'abus de biens sociaux. Un document diffusé à Kigali en juin ou juillet 1998 et largement commenté suite à sa diffusion sur internet fait état d'un nouvel

¹ REYNTJENS, F., "Evolution politique au Rwanda et au Burundi, 1997-1998", *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1997-1998*, Paris, L'Harmattan, 1998, p.86.

“*akazu*”², uni notamment par des liens familiaux, qui accumulerait ressources matérielles, fonctions et privilèges³. Le 17 décembre 1998, le général Kagame reconnaît que le phénomène de la corruption s’étend et demande à tous les Rwandais d’aider le gouvernement à combattre ce fléau⁴. Le thème revient lors du congrès que le FPR tient les 26-27 décembre, décrit par un journal comme “*un déblayage aux conséquences imprévisibles*”⁵. Devant une assistance qui exprime son mécontentement, Kagame aurait nié à trois reprises appartenir à l’“*akazu*”, ajoutant: “Je rehausserai au besoin mes bottes et retournerai au maquis pour combattre l’*akazu*”.

Du moins en partie, le remaniement ministériel et d’autres changements d’affectation effectués en février 1999 semblent rencontrer les préoccupations de la base du parti. Parmi les personnalités citées comme puissantes et corrompues, les ministres Joseph Karemera, Jacques Bihozagara et Aloysia Inyumba quittent le gouvernement, l’ambassadeur à Washington Théogène Rudasingwa est rappelé à Kigali, et Gérard Gahima est remplacé comme secrétaire général au ministère de la Justice où il était le véritable homme fort. C’est dès lors le FPR qui est le plus touché par le remaniement: des cinq ministres qui quittent le 10 février, quatre en sont issus. Le changement est cependant bien plus important, puisque neuf ministres soit changent de portefeuille, soit voient leurs compétences recomposées; en outre, dix nouveaux venus rejoignent l’équipe. Seuls sept membres du gouvernement, dont le président, le vice-président et le premier ministre, ne sont pas touchés par ce remaniement. Une nomination saute particulièrement aux yeux: pour la première fois depuis l’arrivée au pouvoir du nouveau régime, un Tutsi occupe le portefeuille de la Justice. Jean de Dieu Mucyo est un rescapé du génocide qui saura peut-être mieux qu’un ministre hutu faire accepter des mesures visant à résoudre l’immense problème judiciaire auquel est confronté le Rwanda (voir *infra*). Signalons enfin que la rupture avec l’accord d’Arusha se confirme: tout comme en 1997 la répartition des portefeuilles sur les différents partis politiques y prévue n’est pas respectée; le président de la République et non l’Assemblée nationale a procédé aux révocations; les nominations ont été faites sans consultation des partis politiques.

A l’issue de ce remue-ménage, la tutsisation de l’appareil étatique s’affirme encore davantage. Même si le gouvernement, qui constitue la « carte de visite » internationale, reste *grosso modo* paritaire (14 Hutu, 12 Tutsi, un

² C’est le terme qui désignait l’entourage du président Habyarimana: littéralement “la petite maison”, voir REYNTJENS, F., *L’Afrique des grands lacs en crise. Rwanda, Burundi: 1988-1994*, Paris, Karthala, 1994, pp.189-190.

³ *Analyse politique du phénomène Akazu*, document signé par “un patriote [membre du FPR] déçu”.

⁴ *AFP*, Kigali, 21 décembre 1998.

⁵ *Baromètre*, no. 008 du 15-31 janvier 1999.

non-identifié), des dix-huit secrétaires généraux identifiés, quatorze sont des Tutsi du FPR ; sauf deux, tous les ministres non-FPR sont par ailleurs flanqués d'un secrétaire général du FPR. Alors qu'elle est déjà majoritairement tutsi, l'Assemblée nationale continue de faire l'objet de purges : en mars-avril 1999, une dizaine de parlementaires du MDR, du PDC, du PSD et du PL sont soit révoqués, soit placés devant le choix de démissionner ou d'être exclus de leur parti⁶ ; en outre, trois députés du FPR - dont l'homme d'affaires Valens Kajeguhakwa- démissionnent. Sur les douze préfets, neuf sont tutsi, deux hutu, un poste est vacant. Sur base de quelques sondages, le nombre de bourgmestres tutsi peut être estimé à plus de 80%. Onze des quatorze ambassadeurs sont tutsi, dont neuf issus des rangs du FPR. Parmi les quatorze officiers constituant les Etats-majors de l'armée et de la gendarmerie, il n'y a qu'un seul Hutu. On verra plus loin qu'un phénomène analogue touche le secteur de la justice. Il ne faut pas souffrir d'intégrisme ethnique pour constater qu'un pouvoir qui dit combattre l'ethnicité mène en réalité une politique ethniste.

Afin de réfléchir sur l'avenir politique du pays à moyen et long terme, le président Bizimungu organise chaque samedi, à partir du début mai 1998, un "Forum pour les orientations nationales", regroupant des représentants des partis politiques, les bureaux de l'Assemblée nationale et de la Cour suprême, des membres du gouvernement, des préfets, des représentants de l'armée et des personnes invitées à titre individuel. Ce forum aborde les grandes questions que sont l'unité et la réconciliation, la démocratie, la justice, l'économie et la sécurité. Si d'après les participants, ces travaux sont sérieux et utiles, un incident révélateur -qui sera le début de la fin du plus important parti d'opposition- illustre les limites de pareille démarche dans un contexte politique fort balisé. Lors de la réunion du 23 mai, le MDR propose un document intitulé *Contribution du Mouvement Démocratique Républicain dans la recherche de solutions aux problèmes que rencontre le Rwanda*. Ce texte estime notamment que dès avant la période coloniale, il n'y avait pas d'unité au Rwanda, que les événements de 1959 constituaient bel et bien une révolution qui a fait éclore l'idée de la démocratie, que c'est la royauté plutôt que des facteurs externes qui a miné le pays, que l'amalgame qui fait de tous les Hutu des génocidaires contribue à l'insécurité. Ces positions sont évidemment "politiquement très incorrectes" et provoquent un véritable tollé dans les milieux du FPR qui, dans leur réécriture de l'histoire, prônent exactement le contraire. Dans des termes très clairs, le MDR est sommé de revoir sa copie, ce qui sera chose faite une semaine plus tard: dans un revirement total, le nouveau document soumis par le MDR au forum du 30

⁶ Observons toutefois que ces purges ne s'opèrent pas sur une base ethnique; il y a trois Tutsi parmi les députés visés.

mai admet que l'idéologie de la division est une oeuvre entreprise par le colonisateur et certaines religions et que la révolution de 1959 n'a pas conduit à l'unité des Rwandais; toute critique à l'encontre du régime en place a disparu⁷.

La "rénovation" du MDR continue le 29 juillet, lorsque le comité directeur est dissout, on ne sait trop par qui ni en vertu de quelles dispositions statutaires. Le président du parti Bonaventure Ubalijoro est démis et remplacé par le premier ministre Pierre-Célestin Rwigema. Les "réformateurs" annoncent que le parti se distancie des membres opposés à l'unité nationale et se proposent d'assister le gouvernement d'union nationale dans la réhabilitation politique du pays. Alors que Ubalijoro conteste l'élection du nouveau comité directeur dans une lettre adressée le 30 juillet au ministre de l'Intérieur, celui-ci approuve les résolutions prises par lettre du 6 août. Par la suite, d'autres récalcitrants -dont les députés Jacques Maniraguha et Jean-Léonard Bizimana- seront exclus du parti. Le dernier assaut visant à l'élimination du MDR a lieu au début 1999. Ubalijoro est arrêté le 27 février, suivi en mars par Bizimana, Maniraguha et un troisième député, Eustache Nkerinka (ces trois députés sont d'abord exclus du parlement le 9 mars). Maintenant que Rwigema a joué son rôle dans la destruction de son parti, son utilité prend fin. Soudainement accusé d'avoir distribué des armes aux miliciens pendant le génocide de 1994 et d'intelligence avec la rébellion armée, le parquet de Kigali ouvre une instruction judiciaire à sa charge⁸. Kagame affirme que « *ces accusations doivent être prises au sérieux* »⁹ et Rwigema, acculé à la défensive, demande « *le pardon de tous les Rwandais pour l'idéologie créatrice de divisions* » véhiculée par certains anciens responsables de son parti, qui aujourd'hui condamne « *tous les dirigeants qui prêcheraient des idéologies destructrices* »¹⁰. Le MDR change également ses couleurs, devenues rouge-vert au lieu de rouge-noir. En réalité, le parti a cessé d'exister depuis longtemps. En même temps s'élèvent des voix dans des milieux proches du pouvoir d'étendre les poursuites à des faits qui se seraient

⁷ C'est durant cette même réunion qu'il est décidé de changer "le drapeau du pays, l'hymne national et même d'autres symboles qui consacrent le mal" (*AFP*, Kigali, 4 juin 1998). Le gouvernement concrétisera cette décision près d'un an plus tard, le 18 mai 1999; le nouveau drapeau sera rouge-blanc-vert. D'autres symboles de l'ancien régime, comme certains noms de rues et le nom de l'aéroport de Kigali, seront remplacés (*Reuters*, Kigali, 18 mai 1999).

⁸ Des "sources judiciaires" à Kigali indiquent que Rwigema est mis en cause "depuis un bon moment", mais que le dossier d'instruction avait été bloqué par l'ancien ministre de la Justice Faustin Nteziryayo (*AFP*, Kigali, 12 mars 1999).

⁹ *ARI/RNA*, Kigali, 5 avril 1999.

¹⁰ *Reuters*, Kigali, 11 avril 1999.

produits avant 1990¹¹: cela devrait permettre de poursuivre Ubalijoro, qui était chef de la sûreté dans les années 1960, mais menace également directement le président de la République, Pasteur Bizimungu¹², et l'ancien président du FPR Alexis Kanyarengwe¹³. Publiquement accusé, le 7 avril 1999, lors des cérémonies de commémoration du génocide, d'être impliqué dans ce crime, l'évêque de Gikongoro Mgr. Augustin Misago est arrêté le 14 avril ; quelques jours plus tard, une campagne est déclenchée, notamment dans la presse gouvernementale¹⁴, contre l'archevêque de Kigali, Mgr. Ntihinyurwa. Dès lors, le terrain paraît être préparé pour une grande purge des cadres hutu restés à l'intérieur.

C'est également dans le cadre des "réunions du samedi" qu'on s'achemine vers l'organisation d'élections au niveau local. Puisque la période de la transition de cinq ans décrétée au moment de la prise du pouvoir par le FPR doit en principe prendre fin en juillet 1999, un début de démocratisation s'impose, ne fût-ce que pour des raisons de consommation extérieure. Le 4 mars 1999, le ministre de l'Administration territoriale Nyandwi annonce la tenue, avant la fin du mois, d'élections aux niveaux de base que sont la cellule et le secteur. Inspiré par le modèle ougandais de la « *démocratie sans partis* », le scrutin porte sur des candidats individuels en dehors de toute affiliation politique ; qui plus est, le vote n'est pas secret, puisque les électeurs se placent en file indienne derrière le candidat de leur choix. Dans ces conditions, et dans un contexte de gestion autoritaire et de conformisme social, se pose évidemment la question de la liberté du choix. Il semble, en outre, que le suffrage universel direct ne s'applique qu'au niveau de la cellule, et que la composition des conseils aux échelons plus élevés sera déterminée par une voie indirecte, ce qui rappelle les « *consultations populaires* » de 1953 et 1956, où la présence des Hutu avait systématiquement diminué de la base au sommet (en 1957, il y a avait 58% de Hutu à l'échelon le plus bas, contre seulement 9% au conseil supérieur du pays)¹⁵. Il est toutefois aujourd'hui prématuré de porter un jugement sur l'exercice de mars 1999 : nous ne connaissons pas le profil des 116.000 élus locaux et nous ignorons la façon

¹¹ Des appels en ce sens sont faits par le procureur de la République de Kigali, l'Association des volontaires de la paix (AVP) et Ibuka (AFP, Kigali, 10 mars 1999).

¹² Celui-ci a été, en 1973, un membre actif des "Comités de salut public" impliqués dans la chasse aux Tutsi dans les établissements scolaires, les entreprises et les administrations.

¹³ Un des acteurs les plus importants dans le coup d'Etat du 5 juillet 1973 qui porta Habyarimana au pouvoir et bien connu dans les années 1970 comme anti-tutsi.

¹⁴ Voir *Imvaho Nshya*, no. 1281 du 26 avril-2 mai 1999.

¹⁵ Voir à ce sujet: MAQUET, J.J. et D'HERTEFELT, M., *Elections en société féodale. Une étude sur l'introduction du vote populaire au Ruanda-Urundi*, Bruxelles, Académie royale des sciences coloniales, 1959.

dont le processus va se poursuivre aux échelons se situant entre la cellule (et le secteur) et le niveau national.

Nous avons déjà brièvement évoqué les accusations concernant la gestion du pays. Le « *Patriote déçu* » (cf. *supra*) n'est pas le seul à s'indigner des pratiques du nouvel *akazu* : certains journaux (notamment *Le Tribun du Peuple* et *Ukuri*, mais également les journaux gouvernementaux *Imvaho Nshya* et *La Nouvelle Relève*)¹⁶ font état de pratiques largement répandues de corruption, de détournements, de favoritisme, d'appropriation foncière illégale, de privatisations à vil prix... Le surnom donné aux belles maisons et aux grands immeubles nouvellement construits à Kigali est « Vive le génocide ». L'éditorial du *Tribun du Peuple* (no. 111 de novembre 1998) pose la question au FPR : « *Vous aimez de plus en plus les fautes que vous dénonciez jadis sur les antennes de Radio Muhabura (...), pourquoi combattiez-vous Habyarimana ?* » ; d'après le même article, une mafia est devenue comme « *les princes intouchables comme du temps du président Habyarimana* ». Lorsque, écoeuré et menacé, le directeur du journal Jean-Pierre Mugabe (un rescapé du génocide jadis proche du FPR) s'exile aux Etats-Unis, il diffuse un communiqué de presse¹⁷ dans lequel il résume tous ces constats et affirme que « *c'est la loi de la jungle qui prévaut* ». D'après lui, « *le génocide perpétré contre nos proches a été transformé en un 'fonds de commerce' par ces autorités corrompues et véreuses qui ne pratiquent que la politique du ventre* ». Il met en garde le président Bizimungu contre « *une clique de mercenaires appartenant à l'akazu (qui) n'ont aucun égard pour l'intérêt du pays et des Rwandais* ». En mai, Mugabe diffuse un texte dans lequel il précise de façon détaillée ces constats¹⁸. Adressé cette fois-ci au véritable maître du Rwanda, il aborde les thèmes suivants : le pillage du patrimoine national et le détournement de l'aide extérieure ; l'insécurité de la population et des biens ; les assassinats et les arrestations arbitraires ; le népotisme dans l'armée, l'emploi et l'enseignement ; l'élimination des militaires originaires du Rwanda et du Burundi ; et le sort des rescapés¹⁹. On

¹⁶ Pour un aperçu de la presse rwandaise à ce sujet fin 1998 : *Dialogue*, no. 207, novembre-décembre 1998, pp.83-87.

¹⁷ MUGABE, J.-P., *Cri d'alarme au président de la République rwandaise, à tous les Rwandais tant ceux qui résident au Rwanda ou [sic] ceux qui sont à l'extérieur*, communiqué de presse, 19 mars 1999.

¹⁸ MUGABE, J.-P., *Itangazo. Mbwirire Gen. Major Kagame Paul ku karubanda amarorerwa Urwanda ruzize* ("Message solennel au général-major Kagame Paul au sujet des maux qui gangrèment le Rwanda"), mai 1999.

¹⁹ On remarquera cependant que, à l'instar d'autres anciens sympathisants du FPR, Mugabe n'aborde pas le thème des Hutu massacrés à grande échelle par l'APR, tant au Rwanda qu'au Congo.

est frappé par le parallélisme avec certains des avertissements lancés dans les dernières années du régime Habyarimana.

Quant à lui, le Burundi tente de trouver une issue négociée à son impasse politique en combinant une voie interne et le processus d'Arusha animé par Julius Nyerere. Les deux pistes sont par ailleurs complémentaires. Au niveau interne, le "*Partenariat intérieur pour la paix*" constitue une étape importante. Suite notamment aux "*semaines parlementaires*" tenues en mars 1996, octobre 1997, mars 1998 et mai 1998²⁰, le 6 juin 1998 l'Assemblée nationale et le gouvernement signent un *Accord sur la plate-forme politique du régime de transition*, concrétisé le même jour par l'adoption d'un *Acte constitutionnel de transition*. Cette nouvelle loi fondamentale remplace la constitution de 1992 et le décret-loi du 13 septembre 1996 portant organisation du système institutionnel de transition et restera en vigueur "*jusqu'à la date de promulgation de la future constitution*". Ces textes sont adoptés "*par consensus*", puisqu'il aurait été impossible de procéder à un vote. En effet, en violation flagrante du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée, qui prévoit (art. 57) que "*l'Assemblée nationale ne peut délibérer valablement que si les 2/3 des Représentants sont présents*", seuls 42 des 81 parlementaires assistent à la session et participent au vote. Dès lors, techniquement parlant, la révision est inconstitutionnelle.

Cependant, elle permet de débloquer la situation. La plate-forme recommande le recours à une commission d'enquête internationale pour identifier et qualifier les crimes massifs commis depuis l'indépendance et à un tribunal international pour juger tout crime de génocide qui aurait été établi; elle s'engage à opérer les "*corrections nécessaires*" face aux "*déséquilibres ethniques*" existant au sein du pouvoir judiciaire; de même, "*[l]es institutions de transition doivent rechercher des solutions adéquates et volontaristes, pour répondre à la question des déséquilibres sur le plan ethnique et régional qui affectent la composition des forces de sécurité*", même si "*[l]es impératifs de paix et de stabilité du pays recommandent pour ce faire une démarche progressive et rassurante pour tous*". La formulation est sans doute prudente, mais deux sujets très délicats -et tabous par le passé- sont ainsi inscrits à l'ordre du jour. Le "*chronogramme de mise en marche de l'accord*" prévoit des négociations globales avec toutes les parties prenantes au conflit qui doivent débiter à Arusha le 15 juin 1998: le lien entre les processus intérieur et extérieur est ainsi explicitement affirmé.

En vertu de l'article 81 de l'Acte constitutionnel de transition (ACT), le 9 juin le major Pierre Buyoya est désigné comme président de la République par consensus du gouvernement et de l'Assemblée nationale de transition. En

²⁰ Voir *Conclusions et recommandations des travaux de la semaine parlementaire tenue du 11 au 15 mai 1998*, Bujumbura, 15 mai 1998.

prêtant serment devant le parlement, il acquiert une légitimité similaire à celle de son prédécesseur qu'il avait renversé en juillet 1996, Sylvestre Ntibantunganya; celui-ci avait en effet été désigné suite à une démarche analogue concrétisée par la "*Convention de gouvernement*" de septembre 1994²¹. Le lendemain de sa prestation de serment, le président Buyoya nomme par décret deux vice-présidents qui remplacent le premier ministre, fonction qui est abrogée: le premier vice-président, Frédéric Bamvuginyumvira, ancien chef du groupe parlementaire FRODEBU, est chargé du domaine politique et administratif; le second vice-président, Mathias Sinamenye, ancien gouverneur de la Banque nationale, s'occupera du domaine économique et social. Le 12 juin, un nouveau gouvernement de 22 ministres est nommé par décret présidentiel. Dernière institution à être mise en place, l'Assemblée nationale de transition sera installée le 15 juillet. De 81 l'Assemblée passe à 121 membres: les députés élus du FRODEBU²² et de l'UPRONA, les deux partis représentés antérieurement; un représentant de chaque parti agréé au moment de l'entrée en vigueur de l'Acte constitutionnel de transition; et 28 représentants de la société civile²³. Un important rééquilibrage en faveur des Tutsi est opéré grâce à l'entrée de cette troisième catégorie (22 parlementaires des 28 fournis par ce groupe sont des Tutsi)²⁴. Globalement parlant, la nouvelle composition de l'Assemblée dilue le poids tant du FRODEBU que des Hutu: contrairement à la situation prévalant après les élections de 1993, ni le FRODEBU ni les Hutu ne disposent plus des quatre-cinquièmes des voix nécessaires à l'amendement constitutionnel ou, nouveauté introduite par l'ACT, au vote d'une loi portant sur des "*aspects de sécurité définis comme importants par le gouvernement*" (art. 123). Sur les 113 parlementaires effectivement installés, les Hutu sont au nombre de 72 (64%) et le FRODEBU compte 62 députés (55%). Ainsi, les minorités politique et ethnique sont

²¹ Une différence de poids cependant: Ntibantunganya est issu du parti victorieux aux élections présidentielles de juin 1993, alors que Buyoya en était le perdant.

²² Les 33 parlementaires de ce parti assassinés ou contraints à l'exil depuis fin 1993 sont remplacés par leurs suppléants ou des représentants nouvellement désignés. Observons en passant que le fait que la moitié des parlementaires du FRODEBU a été éliminée d'une façon ou d'une autre montre bien le succès du "putsch rampant" à l'oeuvre depuis fin 1993.

²³ Cette catégorie permet à certains anciens politiciens de faire leur rentrée. Sont ainsi nommés notamment un ancien premier ministre de Bagaza, le colonel en retraite Edouard Nzambimana, et l'ancien secrétaire général et idéologue de l'UPRONA Emile Mworoha.

²⁴ Ajoutons que le seul parlementaire Twa est également issu de cette catégorie: Libérata Nicayenzi est la veuve de Stanislas Mashini, exécuté en juillet 1997 après sa condamnation à l'issue d'un procès qualifié de "totalement inéquitable" par Amnesty International.

rassurées par des mécanismes qui s'apparentent à un équilibre de type consociatif²⁵.

La mise en place des structures intérimaires n'est pas incontestée. Tant Jean Minani, président en exil du FRODEBU, que Charles Mukasi, président de l'UPRONA, rejettent l'accord sur la plate-forme politique et invitent les membres de leurs partis respectifs à ne pas entrer dans les institutions issues du partenariat. Les partis PARENA, Raddes et PRP font des déclarations analogues. Dans une déclaration faite à Dar-Es-Salaam le 9 juin, des parlementaires du FRODEBU en exil qualifient l'adoption de l'ACT d'«*atteinte grave à la souveraineté du peuple*» et accusent les parlementaires qui y adhèrent de «*haute trahison*». Ils annoncent la création d'une «*Assemblée nationale en exil*», dont on n'entendra plus parler.

Les blessures sont les plus graves au sein de l'UPRONA dont la scission, qu'on a déjà évoquée dans l'*Annuaire* précédent, se précise. Le 7 octobre 1998, des membres du comité central -constatant que le parti «*se trouve paralysé depuis bientôt deux ans, suite au refus du Président du Parti de (...) convoquer et de (...) diriger (la direction nationale)*»- élisent Luc Rukingama comme représentant légal «*en remplacement de l'actuel président (Charles Mukasi) gravement défaillant*». Par la suite, des comités centraux pro-Rukingama et pro-Mukasi se disputeront la direction du parti; à diverses reprises ils s'affrontent même physiquement lors d'incidents au cours desquels les forces de l'ordre soutiennent la fraction Rukingama. Le contentieux se cristallise autour de conflits personnels, mais se traduit politiquement en termes de positions contradictoires face aux processus interne et externe de négociation, rejetés par l'aile Mukasi qui refuse tout débat avec les «*forces racistes et génocidaires*», parmi lesquelles figure le FRODEBU. Au Burundi «*procédurier*», où l'on recourt volontiers à des voies judiciaires, l'impasse débouche sur une requête devant la cour administrative où l'aile-Mukasi attaque la décision du 16 janvier 1999 du ministre de l'Intérieur reconnaissant Rukingama comme le représentant légal de l'UPRONA.

Même si son congrès de fin 1997 avait opéré un rapprochement entre les ailes de l'intérieur et de l'extérieur, les tensions au sein du FRODEBU ne disparaissent pas pour autant. Le 23 janvier 1999, le comité directeur dénonce le président Minani, parce que celui-ci, «*sans qu'il y ait eu aucune concertation*», a condamné la levée de l'embargo décidée suite au quatrième tour des pourparlers d'Arusha (voir *infra*). Ce n'est que le début de très graves dissensions qui mettent le FRODEBU sur la voie de l'UPRONA. Le feu est ouvert le 18 mars 1999 lorsqu'un groupe autour du secrétaire général

²⁵ Voir à ce sujet -dans le contexte rwandais- l'article de S. Vandeginste et L. Huyse ailleurs dans cet *Annuaire*.

Augustin Nzojibwami exclut quatre membres éminents, dont Ntibantunganya, accusés d'organiser "une structure clandestine à base régionale". Le lendemain le président Minani démet Nzojibwami de ses fonctions. Le 21 mars, le comité directeur annule la décision portant exclusion de la "*bande des quatre*" et suspend Nzojibwami et un autre membre de son groupe, Thomas Bukuru²⁶ ; Nzojibwami et Bukuru seront définitivement exclus le 24 avril. De même, la scission du CNDD-FDD se confirme. Alors qu'en mars 1998, l'«*Etat-major général politico-militaire*» exclut ou suspend un certain nombre de dirigeants et affirme assumer dorénavant la direction du mouvement, tout en maintenant Léonard Nyangoma comme "*commandant du CNDD-FDD*" (cf. *Annuaire* précédent), le 26 mai Nyangoma est à son tour "*suspendu*" comme président et remplacé comme "*commandant en chef et coordinateur général du mouvement politico-militaire CNDD-FDD*" par le colonel Jean-Bosco Ndayikengurukiye. La décision, signée par ce dernier (qui ainsi s'autoproclame à la direction de l'organisation) précise qu'il procèdera rapidement "*à la remise sur les rails des activités politico-militaires, la réorganisation et la restructuration du mouvement*".

Enfin, même les micro-partis «*tutsi*» font l'expérience de scissions. Autour de la même période, début mars 1999, des disputes éclatent au sein de l'ABASA et de l'ANNADE, respectivement autour de la présidence et de la représentation légale. En réalité, il s'agit ici essentiellement de disputes de «*propriétaires*», puisque ces partis ne représentent rien : ce sont surtout des instruments utilisés par des individus pour promouvoir leurs intérêts économiques ou pour maintenir leurs circuits de clientélisme. Tous ces remous qui s'inscrivent dans la tendance à l'éparpillement caractérisant le paysage politique burundais constituent autant d'obstacles pour les processus de l'intérieur et de l'extérieur. Cependant, dans l'immédiat, ils n'empêchent pas les partenaires, notamment au sein du gouvernement, d'avancer sur la voie tracée par la plate-forme. Ainsi, en novembre 1998, le gouvernement publie un solide document de politique générale qui aborde les grandes questions d'avenir (paix et sécurité, économie, problèmes sociaux)²⁷. Le 5 décembre prennent fin les "*journées de réflexion sur le renforcement du processus de paix*" dans le cadre du débat national entamé au début de l'année.

²⁶ Pour plus détails sur cette saga, voir "Spécial Sahwanya Frodebu", *Net Press*, 22 mars 1999; "Remous au sein du Frodebu: le feuilletton des dissensions", *Burundi-Scope*, 22 mars 1999 et "Un sursaut démocratique au sein du FRODEBU", *Burundi-Bureau*, 23 mars 1999.

²⁷ RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, Cabinet du premier vice-président, *Programme général du gouvernement de transition: objectifs, stratégies et actions*, Bujumbura, novembre 1998, 44 p. et annexes.

3. LES GUERRES CIVILES

La première moitié de 1998 a vu la continuation de l'extension de la guerre civile au Rwanda. Des attaques des *abacengezi* ("sauveurs") touchent l'entière des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri, ainsi que le nord de Kibuye, de Gitarama et de Kigali-rural et l'ouest de Byumba. Le nombre de victimes civiles, déjà élevé en 1997, ne cesse de croître. Un rapport d'une ambassade à Kigali estime qu'environ 50.000 personnes ont été tuées entre septembre 1997 et avril 1998, la plupart aux mains de l'APR; des communes entières sont vidées de leur population; plus de 100.000 personnes sont déplacées²⁸. Dans l'entretemps, cette rébellion « *sans visage et sans nom* » (cf. *Annuaire* précédent) se précise quelque peu. Il s'agit bien de l'Armée de libération du Rwanda (ALIR), dont les commandants les plus cités sont les colonels Mugemanyi, Rwarakabije et Nkundiye. L'organisation diffuse un journal (*Umucengezi* – « Le Sauveur ») jusque dans Kigali²⁹; un porte-parole de l'ALIR qui se fait appeler Shyaka Komeza est interviewé par la BBC début juin, ce qui provoque par ailleurs une réaction furieuse de la part des autorités rwandaises, d'autant que, depuis mars, la BBC émet en FM à Kigali. D'après le conseiller diplomatique du vice-président Kagame, « *il est inacceptable qu'une radio de réputation comme la BBC puisse servir de porte-voix à des criminels génocidaires comme ceux-là* »³⁰. Un rapport d'African Rights apporte d'utiles précisions, jusque-là inconnues, sur le commandement, les structures, les soutiens et les pratiques de l'ALIR³¹.

Mis à part des attaques parfois spectaculaires de positions militaires, de bâtiments administratifs et de prisons, l'ALIR s'assure une certaine publicité par quelques enlèvements d'étrangers qui, après leur libération, font passer une image rassurante des rebelles. Ainsi, une soeur canadienne évoque son « *expérience positive* » aux mains du groupe qu'elle décrit comme « *multi-ethnique* », désireux d'obtenir « *une place égale dans la société, sans considérations d'ordre ethnique* »³². Deux semaines plus tard, deux missionnaires belges enlevés le 21 juillet sont libérés sains et saufs. Cependant, trois touristes enlevés en août 1998 ne sont plus revus et, le 1er

²⁸ Source diplomatique confidentielle.

²⁹ AFP, Kigali, 1er juin 1998.

³⁰ AFP, Kigali, 6 juin 1998.

³¹ AFRICAN RIGHTS, *Rwanda. The Insurgency in the Northwest*, septembre 1998, 263 p. Si la recherche menée au sujet de l'ALIR paraît sérieuse dans l'ensemble, il faut déplorer qu'ailleurs dans ce rapport African Rights fait preuve, une fois de plus, d'un net parti-pris en faveur du FPR, notamment là où l'organisation tente de minimiser ou d'excuser les crimes commis par l'APR à l'encontre des populations civiles dans le Nord-Ouest.

³² *The Ottawa Citizen*, 12 juillet 1998.

mars 1999, huit étrangers sont tués du côté ougandais de la zone frontalière. Ce massacre de Bwindi, qui provoque évidemment une grande émotion internationale (les victimes étant britanniques, américaines et néo-zélandaises, l'intérêt médiatique est infiniment plus grand que celui accordé aux milliers d'Africains tués dans la violence quotidienne qui frappe la région), laisse subsister des points d'interrogation. Plusieurs versions circulent sur l'incident³³ et les responsabilités ne sont pas définitivement établies³⁴.

A partir d'août 1998, une combinaison de facteurs diminue considérablement les moyens d'action de la rébellion. Fin juillet, l'APR gagne quelques combats importants, notamment à Giciye, où le colonel Nkundiye trouve la mort avec 200 de ses hommes ; au début du mois d'août, le colonel Mugemanyi aurait à son tour été tué à Nyarutovu. Plus important, les opérations rwando-ougandaises menées au Congo depuis le 2 août coupent les lignes d'attaque, de repli et d'approvisionnement de l'ALIR qui, jusque là, opérait aisément de façon transfrontalière. Même si des éléments des ex-FAR et des interahamwe restent actifs au Kivu, parfois en intelligence avec des milices congolaises, la jonction avec ceux opérant à l'intérieur du Rwanda est devenue progressivement plus difficile. Ensuite, les autorités entament une vaste opération de regroupement des populations dans les préfectures du Nord-Ouest, tentant ainsi de couper -comme l'avait fait le Burundi à partir du début 1996- la rébellion de sa base « *naturelle* ». Début 1998, près de 700.000 personnes sont déplacées dans des camps de regroupement dans les seules préfectures de Gisenyi et Ruhengeri : cela représente environ la moitié de l'ensemble de la population concernée. Enfin, le régime adopte progressivement une autre approche dans ses rapports avec les habitants de la région, en remplaçant, dans une certaine mesure, la manière forte par des campagnes de sensibilisation. Il faut toutefois regretter que l'absence quasi-totale d'observateurs étrangers et indépendants rend difficile l'évaluation de la situation réelle dans cette région. Toujours est-il que les informations faisant état d'affrontements importants entre l'APR et l'ALIR ont considérablement diminué dans la seconde moitié de 1998 et au début de 1999³⁵.

Même s'il y a eu au Burundi, en 1998-1999, de nombreux incidents et des affrontements entre l'armée et les groupes rebelles, la tendance à la

³³ Voir par exemple *La Libre Belgique* et *Le Soir* du 3 mars 1999.

³⁴ Voir BIGRAS, P., *A qui profite l'assassinat des huit touristes?*, NCN, 3 mars 1999; UFDR, *Communiqué de presse no. 7*, Bruxelles, 4 mars 1999; CDA, *Communiqué de presse*, Bruxelles, 10 mars 1999.

³⁵ Cela est confirmé par le fait que les récits (parfois fort détaillés, mais dont l'authenticité est difficile à vérifier) venant de la rébellion, postés depuis mars 1998 sur Rwandanet, cessent de paraître en novembre 1998. Avec l'arrestation à Nairobi et l'extradition au TPIR en février 1999 de Casimir Bizimungu, un des principaux présumés dirigeants politiques de la rébellion est à son tour éliminé.

diminution de l'intensité de la guerre civile observée l'année dernière s'est poursuivie. Les provinces les plus touchées sont restées celles de l'Ouest, de Makamba via Bururi, Bujumbura rural et Bubanza jusqu'à Cibitoke. Comme par le passé, les affrontements font surtout des victimes civiles. Dans un rapport publié le 19 novembre 1998³⁶, Amnesty International indique que des massacres de grande ampleur perpétrés contre des civils non armés par l'armée burundaise et des groupes d'opposition armés se poursuivent, tout en précisant que les responsables de ces abus sont rarement poursuivis en justice. Ainsi, le 3 novembre 1998, des militaires tuent au moins 165 personnes dans la commune de Mutambu (Bujumbura rural). Le 13 novembre, le haut-commissaire aux droits de l'homme dénonce ces violences, qu'elle décrit comme « *les plus graves massacres* » depuis l'incident de Rukaramu au début de l'année. Le lendemain, trois officiers de l'armée burundaise sont arrêtés et le gouvernement affirme qu'une commission d'enquête est saisie du dossier. Toutefois, six mois plus tard aucune suite n'est connue. Le rapport d'Amnesty International note également que des groupes rebelles se rendent coupables de nombreuses atteintes aux droits de la personne, notamment et surtout de massacres de civils non armés. Certains de ces crimes seraient commis en représailles ou à titre punitif à l'encontre de collaborateurs ou d'informateurs présumés du gouvernement. En outre, des groupes rebelles continuent d'attaquer des camps de personnes déplacées. Ainsi, en octobre 1998, 50 personnes au moins sont tuées lors de deux attaques, attribuées au FROLINA, dans la province de Bubanza et près de Bujumbura. Dans la seconde moitié de janvier 1999, près de 200 civils sont tués dans la province de Makamba, tant par l'armée que par des rebelles ; le fait que 30.000 personnes fuient la violence montre bien l'intensité des affrontements. Pour l'ensemble du pays, d'après les données de l'OCHA, fin octobre 1998 environ 540.000 personnes restent déplacées ou regroupées ; même si ce chiffre est en baisse par rapport à l'année 1997, il reste très élevé et montre bien que la guerre civile est loin d'être terminée. Les attaques venant de la Tanzanie continuent par ailleurs d'envenimer les relations burundo-tanzaniennes et, indirectement, de handicaper la position de Julius Nyerere comme médiateur dans le conflit burundais. Les soupçons d'appuis tanzaniens pour la rébellion sont exprimés notamment par la ligue Iteka qui fait état d'informations « *sur l'implication d'instructeurs tanzaniens dans l'entraînement des rebelles* »³⁷

³⁶ AMNESTY INTERNATIONAL, *Burundi. Atteintes aux droits humains sur fond d'insurrection et de contre-insurrection*, 19 novembre 1998.

³⁷ *Déclaration de la Ligue ITEKA au sujet de tensions à la frontière burundo-tanzanienne*, Bujumbura, 6 mai 1999. Voir également "La Tanzanie persiste dans la politique de déstabilisation du Burundi", *Net Press*, 27 avril 1999.

Un nouveau mouvement rebelle fait brièvement parler de lui. Le Front national de libération du Burundi (FNLB), actif surtout dans les provinces de Bubanza et Cibitoke, serait l'aile armée du PARENA de l'ancien président Bagaza³⁸. Après l'arrestation ou l'inculpation, au début du mois de novembre 1998, d'une trentaine de ses membres (dont un ancien gouverneur de Cibitoke, plusieurs officiers de l'armée burundaise et des anciens militaires du FPR), les activités de cette rébellion tutsi semblent s'être arrêtées avant même d'avoir réellement débuté.

4. JUSTICE

Alors que le procureur-général près la Cour suprême du Rwanda, Siméon Rwagasore, assure le 5 mars 1998, lors d'une rencontre avec les procureurs de la République, que 5000 dossiers relatifs au génocide devaient passer en justice dans le courant de 1998, le 19 janvier 1999 Rwagasore annonce que 864 personnes ont été jugées durant l'année écoulée³⁹. Même si cela constitue plus que le double des jugements rendus en 1997, l'impossibilité mathématique que l'on a évoquée dans le précédent *Annuaire* reste entière: fin 1998, 125.028 personnes restaient officiellement détenues, tandis que le nombre réel est probablement plus élevé encore. D'après le gouvernement rwandais, plusieurs milliers de détenus sont décédés en 1998 par suite du Sida, de malnutrition, de dysentérie et de typhus. Durant le seul mois de novembre 1998, 400 prisonniers sont morts de typhus dans la seule prison de Rilima⁴⁰. Pour parer à cette situation intenable, plusieurs voies d'issues font l'objet de discussion, voire même de travail législatif.

La première est l'élargissement des « *prisonniers sans dossiers ou dont les dossiers ne contiennent que leur seule identification* », décidé lors d'un conseil extraordinaire du gouvernement tenu le 6 octobre 1998. D'après un communiqué du ministère de la Justice, cette mesure devrait bénéficier à environ 10.000 personnes. L'annonce de la mesure provoque une levée immédiate de boucliers. Dans un communiqué du 14 octobre, l'influente association des rescapés du génocide Ibuka dénonce cette décision et d'autres

³⁸ Déjà en août 1998, des rumeurs à Kampala faisaient état de la mise sur pied d'une milice qui opérerait pour le compte de Bagaza. Elle serait encadrée par le commandant Hilaire Ntakiyica et le lieutenant Jean-Paul Kamana -deux officiers impliqués dans le coup d'Etat d'octobre 1993- et bénéficierait du soutien du président Museveni.

³⁹ Observons que ces chiffres divergent d'une source à l'autre. Ceux du procureur-général arrivent à un total de 1168 pour les années 1997 et 1998, tandis que la LIPRODHOR avance le chiffre de 1274 (LIPRODHOR, *Procès de génocide au Rwanda. Deux ans après (déc. 96 – déc. 98)*, Kigali, 1999, p.4).

⁴⁰ *Reuters*, Kigali, 30 janvier 1999.

prises dans le passé qui « *consolident la culture de l'impunité visant une amnistie générale* ». De même, Privat Rutazibwa -un idéologue radical du FPR- fustige la mesure et prend violemment à partie le ministre de la Justice⁴¹, qui sera contraint à l'exil (cf. *supra*). Même la presse officielle conteste la décision gouvernementale : *La Nouvelle Relève* (no. 371 du 15 novembre 1998) accuse les ministres hutu de vouloir « *régler la question de leurs amis et proches détenus pour génocide* ». Ici aussi, le ministre de la Justice, « *handicap majeur au bon fonctionnement de la justice* », est pris vivement à partie : « *en privé* » il tiendrait « *un discours de trahison qui discrédite et détruit les efforts du gouvernement* ». Par ailleurs, par le passé, des mesures de ce genre en faveur de mineurs, de personnes âgées ou de malades avaient déjà suscité des réactions similaires et des actes de vengeance : ainsi en janvier 1998, 24 personnes élargies furent assassinées dans la préfecture de Butare⁴². Les protestations et menaces n'ont pas manqué leurs effets : à part une bonne centaine de prisonniers relâchés en décembre 1998 et en février 1999, depuis lors les autres libérations annoncées n'ont pas eu lieu⁴³.

Une seconde mesure sous étude vise à utiliser une forme modifiée de la justice populaire *gacaca* pour juger les suspects des catégories 2, 3 et 4 prévues par la loi sur le génocide ; les suspects de la première catégorie seraient justiciables des tribunaux de première instance qui prendraient le relais des chambres spécialisées⁴⁴. Alors que les projets du gouvernement s'inspirent du *gacaca*, il s'agit en réalité de nouvelles juridictions aux niveaux de la cellule (pour la quatrième catégorie), du secteur (troisième catégorie) et de la commune (deuxième catégorie). Si cette approche très décentralisée du problème carcéral offre des perspectives évidentes et qu'elle permettrait de combiner un traitement de type judiciaire avec une forme de « vérité et

⁴¹ *ARI/RNA* no. 112 du 15-21 octobre 1998. Le «*seul et unique souci*» du ministre Nteziyayo serait d'«*user de son influence et sa position de ministre pour avoir accès facile aux dossiers du génocide et libérer ou protéger qui l'on veut*» (p.12).

⁴² Dans la même veine, l'ancien sous-préfet de Kibuye Ignace Banyaga, acquitté le 26 avril 1999 et libéré, est réarrêté deux jours plus tard suite à une manifestation de rescapés du génocide dans les rues de Kibuye (*Fondation Hirondelle*, Kibuye/Kigali, 29 avril 1999).

⁴³ Toutefois, d'après une dépêche de la *Fondation Hirondelle* du 21 avril 1999, le PSAG (Programme de suivi des accusés de génocide mis en liberté) de la LIPRODHOR, près de 2000 personnes auraient été libérées entre octobre 1998 et mars 1999.

⁴⁴ Sur ces catégories et l'instrument juridique mis en place par la loi organique de 1996, voir VANDEGINSTE, S., «Poursuite des présumés responsables du génocide et des massacres politiques devant les juridictions rwandaises», *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1996-1997*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp.93-122.

réconciliation », les problèmes liés aux droits de la défense, la réparation des victimes et la qualité de la justice⁴⁵ sont tout aussi évidents.

Trois autres thèmes dans le domaine de la justice doivent être évoqués sommairement. La tutsisation du sommet de la magistrature s'est renforcée de façon très prononcée suite à la suspension, le 24 mars 1998, de six conseillers hutu à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat ; parmi eux figure le président de la Cour de cassation, le major ex-FAR Augustin Cyiza. Cette tutsisation de l'appareil judiciaire, dont on a déjà évoqué les effets pervers⁴⁶, s'observe également à d'autres niveaux : le Conseil supérieur de la magistrature est composé très majoritairement de Tutsi ; trois des quatre présidents de Cour d'appel et la majorité des présidents des tribunaux de première instance sont Tutsi. On a vu plus haut que ce phénomène se retrouve dans tous les secteurs de la vie publique.

Malgré les nombreux appels à la clémence et des condamnations par l'opposition en exil, plusieurs gouvernements et des organisations de défense des droits de l'homme, 22 personnes condamnées à mort sont fusillées le 24 avril 1998 en public à Kigali, Nyamata, Kibungo, Gikongoro et Murambi. Amnesty International fait observer que plusieurs des exécutés n'ont pas bénéficié d'un procès équitable. Ainsi, au moins six parmi eux n'ont pas été assisté par un avocat ; dans le cas bien connu de l'ancien procureur Silas Munyagishali, les témoins à décharge ont été intimidés et menacés.

Ceci mène à un troisième thème. Les activités des « *syndicats de délation* », organisés au niveau national notamment par l'association Ibuka, mais également localement (par exemple par l'Association des rescapés du génocide à Butare - ARG), ont continué à handicaper le bon fonctionnement de la justice. Des montants de plusieurs milliers de FRw sont payés pour des témoignages à charge ; ces témoins sont parfois « préparés » ; dans certains cas, des témoins à décharge témoignent à charge sous la menace ou s'abstiennent de témoigner⁴⁷. Par ailleurs, ces « *syndicats* » tentent d'utiliser

⁴⁵ On songe notamment à la composition de ces juridictions de proximité qui, dans un contexte de polarisation, pourraient être dominées (ou perçues comme étant dominées) soit par les victimes ou leurs proches, soit par les auteurs ou leurs proches. Une justice populaire est difficile à gérer dans une situation où le nombre de victimes et de suspects est très élevé, comme cela est le cas au Rwanda.

⁴⁶ REYNTJENS, F., "Rwanda. Evolution politique en 1996-1997, *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1996-1997*, Paris, L'Harmatan, 1997, pp.46-47; REYNTJENS, F., "Evolution politique au Rwanda et au Burundi, 1997-1998, *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1997-1998*, Paris, L'Harmattan, pp.83-84.

⁴⁷ Le rapport déjà cité de la LIPRODHOR s'inquiète du phénomène des faux témoignages, à charge tout comme à décharge, ainsi d'ailleurs que de l'intelligence entre prévenus (LIPRODHOR, *Procès de génocide...*, *op. cit.*, p.20-21). Dans un communiqué étonnant que le FPR diffuse le 10 mai 1999, Ibuka est accusée de

des procédés similaires dans des pays tiers. Ainsi, la campagne menée par des « associations rwandaises de Suisse » contre James Gasana (cf. *Annuaire* précédent) aboutit en juin 1998. Dans une décision pour le moins incohérente, le gouvernement fédéral estime, d'une part, que Gasana est innocent des faits qui lui sont reprochés, mais, d'autre part, il met fin au contrat qui le lie à Intercoopération, organisation sous-traitante de la DDC (Coopération suisse au développement). La presse suisse ne manque pas de faire remarquer que, bien qu'innocenté, Gasana est puni -sans doute pour ne pas heurter les sentiments de Kigali⁴⁸. En revanche, en Belgique la commission permanente de recours des réfugiés n'est pas dupe. Dans sa décision du 28 mai 1998 dans l'affaire Ndindiliyimana, elle constate que les accusations formulées par Gasana Ndobu⁴⁹ laissent « *transparaître un acharnement relevant plus de la volonté de nuire que du souci de contribuer à l'établissement de la vérité* ».

Au sujet de la justice internationale, un bref survol des activités du Tribunal pénal international (TPIR) doit suffire. Les trois premiers jugements sont intervenus en 1998, dont deux à la suite d'un plaidoyer d'aveu. L'ancien premier ministre Jean Kambanda et l'ancien chef de milice Omar Serushago ont été condamnés à vie et à quinze ans de prison respectivement, tandis qu'à l'issue de longs procès de fond, l'ancien bourgmestre Jean-Paul Akayezu et l'ancien préfet Clément Kayishema ont été condamnés à la prison à vie et l'homme d'affaires Obed Ruzindana à vingt cinq ans. Tous les condamnés ont fait appel de leur jugement. Le dernier procès en cours (affaire Rutaganda) devait se terminer fin mai 1999. Les tentatives du bureau du procureur d'opérer une grande jonction en vue d'aboutir à un « méga-procès » contre 29 inculpés ont échoué pour cause d'impossibilité procédurale, constatée le 31 mars 1998 par le juge Khan et confirmée le 8 juin 1998 par la chambre d'appel. Dans l'affaire Ntuyahaga, le tribunal -après avoir refusé de confirmer l'inculpation de génocide- a autorisé le retrait par le procureur de l'acte d'accusation ; par conséquent, il a ordonné la remise en liberté de l'intéressé. La relaxation du major Ntuyahaga donne lieu, d'abord à un conflit entre la

monter de toutes pièces un dossier contre Elisée Bisengimana que le FPR présente comme candidat-député à l'ANT: "Le FPR demande au gouvernement de punir de manière exemplaire quiconque sera convaincu de fausses accusations" (Front Patriotique Rwandais, *Itangazo rigenewe abanyamukuru*, Kigali, 10 mai 1999.

⁴⁸ Voir par exemple: "Le Conseil fédéral innocent James Gasana et le met à la porte", *Le Temps*, 4 juin 1998; "Unschuldig, aber entlassen - der Fall Gasana", *Neue Zürcher Zeitung*, 13-14 juin 1998.

⁴⁹ Animateur d'un "Comité pour le respect des droits de l'homme et de la démocratie au Rwanda" (CRDDR), proche du FPR, et d'un collectif de parties civiles victimes du génocide.

Belgique et le TPIR⁵⁰ et ensuite, après son arrestation par les autorités tanzaniennes, entre la Belgique et le Rwanda qui tous deux réclament son extradition⁵¹. Au total 45 personnes ont été mises en accusation, dont 37 sont détenues à Arusha (les dernières arrestations opérées au Cameroun à la date symbolique du 6 avril 1999 concernent trois ministres du « *gouvernement intérimaire* »). Il faut enfin faire observer que le TPIR a acquis un grand avantage comparé au tribunal pour l'ex-Yougoslavie : parmi les détenus figurent de nombreux « *gros poissons* » et il sera dès lors possible de juger le sommet de l'appareil génocidaire, même si les procédures n'avancent que très lentement et que des années seront nécessaires pour juger des dizaines d'inculpés.

La Suisse est le premier pays tiers à avoir procédé à la poursuite, le jugement et la condamnation d'un responsable rwandais. Le 30 avril 1999, le tribunal militaire, siégeant à Lausanne, condamne l'ancien bourgmestre de Mushubati, Fulgence Niyonteze, à la peine d'emprisonnement à vie pour assassinat, instigation à l'assassinat et crimes de guerre. En France, la procédure à charge de l'abbé Wenceslas Munyeshyaka débute en mai 1999, tandis que le ministre belge de la Justice annonce en avril que les premiers procès d'assises à charge de suspects rwandais auront lieu en automne 1999.

En 1998, les procédures judiciaires au Burundi concernent trois grandes catégories de procès pénaux. D'abord, 79 personnes sont poursuivies devant la Cour suprême pour participation au coup d'Etat d'octobre 1993 et l'assassinat du président Ndadaye et d'autres hautes personnalités. Ces procès, qui n'avancent que très lentement, sont caractérisés par de nombreuses irrégularités. Certains suspects -généralement les moins haut placés- sont détenus, alors que d'autres restent en liberté et occupent même des postes de responsabilité ; d'autres personnes encore sur lesquelles pèsent de graves soupçons ne sont pas inquiétées ; enfin, plusieurs suspects ont trouvé la mort dans des circonstances douteuses. Certains, comme le major Bugegene, le commandant Ntakiyica et les lieutenants Ngomirakiza et Kamana s'insurgent contre leur statut de « bouc émissaire » dans des documents qui circulent largement. Des témoins appelés par la défense ne sont pas cités à comparaître. D'après Amnesty International, « *on n'(a) guère cherché à établir l'identité des instigateurs de la tentative de coup d'Etat et de l'assassinat du président de la République. (...) De nombreux observateurs craignent (...) que les vrais instigateurs (...) ne soient jamais poursuivis en justice* »⁵². Il semble clair en

⁵⁰ Usant d'une pratique de chantage peu respectueuse de l'indépendance du tribunal, la Belgique menace de « revoir sa coopération » avec le TPIR.

⁵¹ L'intérêt de la Belgique s'explique par le fait que le major Ntuyahaga a joué un rôle important dans l'incident qui a débouché sur l'assassinat de dix casques bleus belges.

⁵² AMNESTY INTERNATIONAL, *Burundi. La justice en accusation*, 30 juillet 1998, pp.7-8. Signalons que le gouvernement burundais rejette ce rapport qui

effet qu'un « *grand déballage* » judiciaire mettrait en cause trop d'officiers supérieurs et des hauts responsables de l'UPRONA. Cette impression est confirmée lorsque le verdict tombe le 14 mai 1999. Le lieutenant Kamana et trois sous-officiers sont condamnés à mort; six autres prévenus reçoivent des peines d'emprisonnement d'entre dix et vingt ans. Les officiers supérieurs et le civil François Ngeze (qui avait assumé la présidence après le meurtre de Melchior Ndadaye) sont acquittés. Il est peu probable que l'arrêt de la Cour suprême soit interprété comme ayant fait justice ; à ce titre, il ne s'inscrit pas dans les engagements pris dans l' « *accord sur la plate-forme politique* », et notamment celui « *de mettre en oeuvre les stratégies et actions destinées à lutter efficacement contre l'impunité des crimes* ».

Ensuite, les procès à charge de personnes soupçonnées d'avoir participé aux massacres de civils tutsi et de militants de l'UPRONA continuent, pour la plupart devant les chambres criminelles des Cours d'appel. La cadence reste faible et le nombre de personnes jugées est réduit, ce qui diminue les chances de survie des plus de 9000 détenus, quasiment tous hutu. Depuis début 1997, le Centre des Nations-Unies pour les droits de l'homme au Burundi met sur pied un programme d'assistance judiciaire, appuyé depuis début 1999 par Avocats sans frontières. Cependant, même si les procédures se sont quelque peu améliorées, Amnesty International observe que l'équité des procès reste « *compromise à de nombreux égards : absence de témoins et d'avocats de la défense ; remise en cause de la présomption d'innocence ; éléments de preuve dénoncés comme ayant été extorqués sous la torture mais déclarés recevables par les tribunaux ; et la nature sommaire de nombreux procès* »⁵³. L'affaire Minani, décrite en détail ailleurs dans cet *Annuaire*⁵⁴, montre qu'il est possible de rendre justice de façon équitable, mais elle est en même temps tellement exceptionnelle qu'elle illustre bien les limites de la justice burundaise : des centaines de Jean Minani dont l'opinion internationale ne s'est pas saisie, continuent de risquer la peine de mort et l'exécution à l'issue de procès injustes. Signalons enfin que, si des milliers de Hutu soupçonnés d'avoir participé aux massacres de fin 1993, sont détenus et poursuivis, les éléments de l'armée et les civils tutsi ayant commis des crimes similaires ne sont pas inquiétés.

“manque d'objectivité sur beaucoup de points en faisant une lecture monolithique de la Justice burundaise souvent par des clichés développés par ceux qui combattent le Gouvernement du Burundi” (*Observations du gouvernement de la République du Burundi sur le rapport d'Amnesty International du 30 juillet 1998 sur les procès judiciaires au Burundi*, Bujumbura, 30 juillet 1998, 6 p.).

⁵³ AMNESTY INTERNATIONAL, *Burundi. La justice...*, *op.cit.*, p.8.

⁵⁴ VANDEGINSTE, S., “Le dossier Jean Minani, l'exception qui confirme la règle en matière de procédure pénale au Burundi?”, ailleurs dans cet *Annuaire*.

Une troisième catégorie de procédures judiciaires concerne des personnes faisant partie du FNLB dont a déjà parlé. Alors que certains proches de l'ancien président Bagaza, accusés de complot en vue d'assassiner le président Buyoya, avaient déjà été arrêtés en mars 1997, début novembre 1998 plusieurs dizaines de personnes soupçonnées d'être impliquées dans cette nouvelle rébellion sont arrêtées suite à l'attaque d'une position militaire dans la province de Cibitoke attribuée au FNLB. A part des (anciens) militaires de l'armée burundaise et de l'APR, parmi les arrêtés se trouve Me. Pacelli Ndikumana, avocat des membres du PARENA poursuivis dans le dossier du complot contre Buyoya.

5. DIALOGUE POLITIQUE

Pour le Burundi, l'année 1998 a été celle du début effectif des pourparlers d'Arusha⁵⁵, bloqués durant 1997 à cause du refus du gouvernement d'y participer⁵⁶. Après la conclusion du partenariat politique, la prestation de serment du président Buyoya et la mise en place du nouveau gouvernement (cf. *supra*), le pouvoir s'estime en mesure de se rendre à l'invitation du médiateur Julius Nyerere, ce qu'un an plus tôt il avait refusé de faire, contribuant ainsi à son isolement (cf. *Annuaire* précédent).

Le premier tour des négociations réunit 17 délégations burundaises⁵⁷ du 15 au 21 juin. Même si, en début de processus, les échanges restent forcément de nature générale, les participants posent les jalons qui vont baliser la suite des pourparlers. Ils s'engagent d'abord « à mener de sérieuses négociations jusqu'à ce que nous parvenons à une solution juste et durable à cette crise dans notre pays » et « à résoudre le conflit burundais par des voies pacifiques et de mettre fin à toutes les formes de violence » ; en outre, « toutes les parties armées au conflit déclarent une suspension des hostilités à compter du 20 juillet 1998 au plus tard ». Ces engagements généraux sont suivis par l'identification des questions qui seront soumises aux négociations. Celles-ci constituent un inventaire relativement complet des questions en quête de solutions⁵⁸.

Il est décidé de confier l'étude de chacune de ces questions à une commission, dont la présidence et la composition se préciseront au cours des tours de négociation ultérieurs. Toutefois, alors que l'identification de

⁵⁵ Voir plus en détail dans l'article de Véronique Parqué ailleurs dans cet *Annuaire*.

⁵⁶ DUPONT, P., "La crise politique au Burundi et les efforts de médiation de la communauté internationale", *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1997-1998*, Paris, L'Harmattan, 1998, en particulier pp.52-58.

⁵⁷ Gouvernement, Assemblée nationale et quinze partis politiques, en présence de quelques observateurs de la société civile.

⁵⁸ Pour l'énoncé de ces questions, voir l'article de Véronique Parqué.

l'agenda constitue un pas important, qui tranche avec des démarches antérieures⁵⁹, les réserves exprimées tant par le gouvernement que par les partis « *tutsi* » (UPRONA, AV-Intwari, Inkinzo, PIT, PRP et PSD) montrent bien qu'on est loin d'avoir abouti à un réel consensus. Ainsi, par exemple, les réserves du gouvernement portent sur le lieu de la prochaine rencontre, mais surtout sur la référence aux « *parties armées* » lorsqu'il est question de la suspension des hostilités : il fait savoir que cette mention n'a trait qu'aux « *factions armées* » et ne concerne pas l'armée burundaise⁶⁰. Puisque, de leur côté, les FDD qui ne sont pas associées aux pourparlers ne s'estiment pas liées par un quelconque cessez-le-feu, les chances d'une cessation des hostilités est mince et, de fait, même après la date convenue du 20 juillet, les combats continuent, y compris de la part de ceux -le FROLINA et le PALIPEHUTU⁶¹ - qui sont présents à Arusha⁶².

Cela n'empêchera pas la poursuite du processus. Un deuxième tour a lieu du 20 au 29 juillet : pas de progrès spectaculaire, mais une atmosphère décontractée qui permet d'adopter les règles de procédure, de mener un premier débat sur la nature du conflit et de se mettre d'accord sur les dates du troisième tour. Le gouvernement burundais entame également des démarches pour convaincre Nyerere, qui adopte une attitude légaliste et ne reconnaît que Léonard Nyangoma comme président du CNDD-FDD, d'associer l'aile dissidente (mais probablement majoritaire) FDD, sous la direction de Ndayikengurukiye, aux négociations. La question des sanctions imposées par les Etats de la région est évoquée, mais ne fait pas l'objet de débat. Un troisième tour réunit les participants du 13 au 22 octobre. On se met d'accord sur la composition et la présidence de la plupart des commissions : chaque commission comportera 18 membres, soit un représentant par délégation

⁵⁹ On songe notamment aux travaux, en 1988-1989, de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale, dont le rapport publié en mai 1989 formule, dans les termes de René Lemarchand, "le 'public transcript' de la domination tutsi, amendé ci et là par des concessions timides au 'hidden transcript' d'éléments hutu" (LEMARCHAND, R., *Burundi. Ethnocide as Discourse and Practice*, Cambridge, Woodrow Wilson Center Press-Cambridge University Press, 1994, p.139).

⁶⁰ Le ministre chargé du processus de paix Ambroise Niyongabo affirme que "le gouvernement, à ce stade, n'est pas concerné par la suspension des hostilités et il doit continuer à faire son action de police et de défense des populations".

⁶¹ Il faut cependant observer que le PALIPEHUTU politique, dirigé par Etienne Karatasi qui est représenté à Arusha, ne contrôle pas sa dissidence militaire, les FNL, qui ont fait formellement scission au début de 1993.

⁶² On trouvera une analyse utile du premier tour des négociations, ainsi que du partenariat intérieur dans INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Burundi. Négociations à Arusha: Quelles chances pour la paix?*, 20 juillet 1998.

admise aux négociations⁶³ ; les présidents seront l'abbé Matteo Zuppi de la Communauté de San Egidio, le professeur sud-africain Nicholas Haysom, le politicien mozambicain Armando Emilio Guebeza et Georg Lenkin, directeur au ministère autrichien du développement (la présidence de la commission sur les garanties pour la mise en oeuvre de l'accord découlant des négociations reste provisoirement vacante).

Le quatrième tour a lieu du 18 au 23 janvier 1999 et ne laisse voir que peu de progrès, présageant les dangers de l'essoufflement du processus. Maintenant que les participants doivent aborder du concret, les contradictions deviennent plus difficiles à surmonter et les différentes parties campent sur leurs positions, notamment au sujet délicat de la réforme des forces de sécurité. Même s'il est convenu que les commissions continueront de travailler afin de présenter des rapports à une session plénière qui doit avoir lieu en juin, les doutes sur la réelle volonté d'aboutir à une solution négociée deviennent de plus en plus réels. Dans un mode très burundais, caractérisé par le non-dit et le semi-dit, d'éternels retours en arrière et de remises en cause, de repositionnements stratégiques constants, et de la fragmentation du paysage politique de l'intérieur et de l'extérieur (cf. *supra*), l'impression qui se dégage de plus en plus est celle d'un processus où les Burundais font semblant de dialoguer et les observateurs internationaux font semblant de les croire⁶⁴. Cependant, la clôture du quatrième tour coïncide avec une importante victoire du gouvernement burundais. A l'issue du septième sommet régional sur le Burundi qui se tient le 23 janvier à Arusha, le président Museveni annonce la suspension des sanctions économiques imposées depuis fin juillet 1996. Le communiqué conjoint précise toutefois que « *la suspension des sanctions pourra être reconsidérée compte tenu des progrès enregistrés dans les négociations* ». Cette décision, évidemment accueillie très favorablement par le gouvernement, est dénoncée par ceux qui avaient déjà auparavant combattu le partenariat interne et qui souhaitent le départ de Buyoya, c'est-à-dire d'une part le PARENA et quelques petits partis « *tutsi* » de l'intérieur et, d'autre part, le FRODEBU extérieur et les mouvements rebelles.

Dès lors, même si le processus continue, le danger de l'échec se dessine. Le nombre élevé de participants -92 issus de 18 délégations- et la fragmentation du paysage politique (cf. *supra*) n'en sont pas les seules raisons, et certains acteurs burundais doutent des chances de succès : l'ancien président Ntibantunganya estime que les négociations doivent être menées

⁶³ Depuis juillet l'ANNADE est venu rejoindre les autres partis politiques.

⁶⁴ Pour une analyse nuancée et chiffrée des efforts de la communauté internationale, voir: REYCHLER, L., MUSABIYIMANA, T. et CALMEYN, S., *Le Burundi sur le chemin de la paix. Analyse de l'impact des interventions extérieures*, Rapport préliminaire, Leuven, Université de Leuven, CPRS Working Paper 1/1999, 8 février 1999, 129p.

entre deux groupes, ceux qui détiennent le pouvoir aujourd'hui et ceux qui l'ont perdu suite au coup d'Etat de 1996⁶⁵ ; un autre ancien président, Jean-Baptiste Bagaza, affirme que les conditions nécessaires aux négociations ne sont pas remplies⁶⁶. Les positions restent très éloignées sur les thèmes délicats du partage du pouvoir et des forces de sécurité, de même que sur la lecture de l'histoire du pays ; en outre, Hutu et Tutsi s'accusent mutuellement de génocide. Ces impasses irritent le médiateur qui estime que le progrès est trop lent : « *Je ne serais pas honnête si je vous disais que je suis content des progrès enregistrés jusqu'ici* »⁶⁷. Sa crainte que le gouvernement burundais tente de bloquer le processus est renforcée par la proposition faite par le ministre Niyonsaba de démenager les travaux à Bujumbura, ce qui - notamment pour des raisons de sécurité- est évidemment inacceptable pour un certain nombre de négociateurs⁶⁸. De plus, une rencontre organisée début mai 1999 à Moshi (Tanzanie) entre partis « *hutu* » ouvre la perspective que les négociations se transforment en confrontation ethnique⁶⁹. On évoque à partir de là trois groupes impliqués dans le débat : le « *groupe de Moshi* », le « *groupe des huit* » (huit petits partis « *tutsi* ») et le « *groupe du partenariat* » (le gouvernement, l'Assemblée nationale et les ailes du FRODEBU et de l'UPRONA souscrivant à l'accord sur la plate-forme politique. Cette recomposition, d'une part, a l'avantage de simplifier un paysage de négociation complexe, mais, d'autre part, comporte tous les dangers d'une polarisation accrue.

Signalons enfin que les uns et les autres semblent découvrir leurs racines à Arusha. Le Palipehutu rappelle les anciennes thèses sur l'arrivée au Burundi des groupes ethniques (les Hutu venus d'Afrique de l'Ouest il y a trois mille ans ; les Tutsi arrivés il y a quelques siècles de l'Ethiopie, voire d'Egypte). Dans une réaction pleine d'ironie⁷⁰, un professeur de l'Université du Burundi fait remarquer que ces théories cadrent dans la recherche d'explications de l'origine du conflit burundais : « *Nous sommes trop différents! C'est pour cela que de temps en temps, nous nous génocidons* ». De façon plus étonnante, certains partis « *tutsi* » comme le PARENA et le PRP adhèrent à la thèse hamitique, et vont même plus loin, en invoquant

⁶⁵ *Fondation Hirondelle*, Arusha, 9 mars 1999.

⁶⁶ *Idem*.

⁶⁷ *Fondation Hirondelle*, Arusha, 16 mars 1999.

⁶⁸ *The East African*, 22-28 mars 1999.

⁶⁹ On trouvera des aperçus des défis au processus d'Arusha dans VAN ECK, J., *Burundi Report*, 9 avril 1999 et *International Crisis Group*, *Le Burundi après la suspension de l'embargo: aspects internes et régionaux*, 27 avril 1999.

⁷⁰ DAYISABA, J., *Eureka! Nous avons découvert nos ancêtres à Arusha*, document diffusé début mars 1999 par Rwanda-L (Rwanda-L@csus.edu).

l' « origine juive » des Tutsi⁷¹. L'affirmation est basée sur un article paru dans le *Jerusalem Post* du 23 novembre 1998 où Tegegne Muse dit que « les *Ethiopo-hebreu-israëlites de Guihon se retrouvent également en Afrique de l'Est où ils s'appellent Tutsi. Le drapeau du Burundi dominé par les Tutsi porte toujours l'étoile de David* » ; et il évoque le génocide « *de plus de 500.000 Israélites tutsi-hébreux au Rwanda* ». Cette thèse, reprise d'un livre publié par Muse⁷², n'est nullement démontrée, mais le fait qu'elle soit formulée et, surtout, reprise par des acteurs burundais est illustratif du désir aigu de positionnement identitaire⁷³.

Alors que du côté burundais, cela piétine à Arusha, le Rwanda ne connaît même pas de début de dialogue politique. Durant 1998, les mouvements d'opposition de l'extérieur poursuivent leurs tentatives de coordination et de regroupement entamées en 1997. Toutefois, l'objectif de créer une plateforme commune qui s'érigerait en « *interlocuteur valable* » du pouvoir de Kigali n'a été atteint qu'en partie à cause tant de conflits de personnalités que de divergences politiques plus substantielles. L'illustration de ce problème est venue en septembre 1998, lorsque dans un intervalle d'à peine une semaine, deux structures séparées se mettent en place. Les 19 et 20 septembre, des représentants des Forces de la Résistance pour la Démocratie (FRD), du Groupe d'Initiative pour le Dialogue (GID), du Rassemblement pour le Retour des Réfugiés et de la Démocratie au Rwanda (RDR), du Rwanda National Liberation Movement (RNLM) et de l'Union Nationale Rwandaise (UNAR)⁷⁴ se réunissent à Bruxelles, afin de mettre sur pied l'Union des Forces Démocratiques Rwandaises (UFRD). La présence d'organisations traduisant des sensibilités « *tutsi* » (UNAR et RNLM) apporte un élément nouveau par rapport à des initiatives antérieures, tout en rendant plus difficile la recherche d'un consensus. Certains participants se posent des questions au sujet de la véritable attitude du RDR -issu des camps de réfugiés

⁷¹ MUHINDO, L., "L'occupation de la RD-Congo et l'identité juive", *Tanganyika News Online*, no. 25 du 15 mars 1999.

⁷² MUSE, T., *Stigma. "Gojjam": The Abyssinian Pariah*, Genève, Guihon Books, 1997, voir en particulier pp.27-28. L'inévitable Reine de Shaba ne manque pas à l'appel ("Les Tutsi ont été envoyés par la Reine de Shaba pour préserver le Nil Blanc et établir un royaume tributaire").

⁷³ A partir d'avril-mai 1999, même les Baganwa (princes royaux, ni Hutu, ni Tutsi) se positionnent. La création d'une "Fondation Culture, Paix et Démocratie 'Princes des Grands lacs'" par la princesse Samirizi Mpozagara soulève une controverse avec les Baganwa Muhirwa, Biha, Kamatari et Kana qui "ne sont pas affiliés à la Fondation" (Voir *Net Press*, 10 mai 1999, 17 mai 1999 et 19 mai 1999).

⁷⁴ Au sujet de certaines de ces organisations, on consultera les *Annuaire*s précédents.

en ex-Zaïre et soutenu au moment de sa création par les ex-FAR⁷⁵-, tandis que la question de la restauration de la monarchie, en faveur de laquelle plaide notamment l'UNAR, constitue un autre point de désaccord. Même si la « *Déclaration commune de l'opposition démocratique rwandaise* » n'est que paraphée et non pas signée par les participants et que l'UFDR ne se met dès lors pas réellement en place, les contacts en vue de créer cette plateforme politiquement, régionalement et ethniquement pluraliste continuent⁷⁶. Le 25 septembre 1998, six personnalités issues de diverses sensibilités, réunies à Lausanne, créent le Congrès Démocratique Africain (CDA) qui, malgré son nom, est présenté comme une « *organisation politique rwandaise* ». Lors de son congrès des 16 et 17 janvier 1999, cette plateforme concurrentielle de l'UFDR adopte ses statuts et élit un comité exécutif composé de neuf membres sous la coordination de l'ancien premier ministre Dismas Nsengiyaremye.

Les activités de ces groupes d'opposition se sont résumées essentiellement à la publication de communiqués, de prises de position, voire de projets de société⁷⁷. En outre, un réseau regroupant des Hutu et des Tutsi et issu de tendances politiques diverses s'est prononcé en faveur de la restauration de la monarchie comme élément de solution de l'impasse rwandaise⁷⁸. Ce groupe, qui a également des adhérents au Rwanda jusque dans les hautes sphères du pouvoir, poursuit un travail de mobilisation, afin de rendre abordable le thème de la démocratie constitutionnelle. Le régime, confronté à ses contradictions internes et à l'impasse politique (cf. *supra*), demeure cependant fermé à toute proposition de débat. Au contraire, le maître-mot du régime reste le « contrôle » et sa façon de gérer l'espace politique demeure strictement militaire. La « démobilisation » de milliers de

⁷⁵ Le remplacement de François Nzabahimana par Charles Ndereyehe comme président du RDR lors d'un congrès tenu à Paris les 22 et 23 août 1998 et la publication, le 21 septembre 1998, d'un communiqué dans lequel le RDR « *réaffirme sa condamnation du génocide commis en 1994 sous l'ancien régime* » ne suffiront pas pour dissiper les inquiétudes.

⁷⁶ Par ailleurs, sous la présidence de Faustin Twagiramungu l'UFDR s'exprimera régulièrement par la voie de communiqués sur un certain nombre de questions touchant l'actualité du Rwanda et de la région.

⁷⁷ Un des groupes les plus actifs dans la réflexion de fond est celui constitué par James Gasana, feu Seth Sendashonga et Nkiko Nsengimana autour du projet NOUER (« Nouvelle espérance pour le Rwanda »). Voir notamment *Pour une démocratie de concordance et citoyenne*, Lausanne, juillet 1998, 20p.

⁷⁸ *La restauration de la monarchie au Rwanda: une solution d'avenir*, Bruxelles, 12 avril 1998. Quelques jours plus tard, le mwami s'adresse aux Rwandais: *Banyarwanda Banyarwandakazi abali mu Rwanda n'abali mu mahanga* (« Rwandais, Rwandaises, vous de l'intérieur et vous de l'étranger »), 23 avril 1998.

militaires touche des ex-FAR, des hommes trop âgés et des handicapés de guerre, alors qu'en même temps l'armée recrute de force dans les rues et les prisons; par ailleurs, les « camps de solidarité » -par exemple en mai 1998 à l'université- sont en réalité des formations militaires accélérées. Le gouvernement initie également un système d'« auto-défense civile » dont on a vu les dangers sous le régime précédent ; des armes à feu sont distribuées, notamment à Kigali en septembre 1998⁷⁹. L'option militaire est par ailleurs explicitement défendue par les durs du régime ; ainsi Privat Rutazibwa estime que « *la lutte armée et la gestion militaire sont une transition obligée* »⁸⁰.

6. DROITS DE LA PERSONNE

Tout comme en 1997-1998, la situation des droits de la personne est restée désastreuse au Rwanda, tandis que l'observation indépendante est devenue plus difficile encore qu'avant. Le rapport annuel du département d'Etat américain estime que « *les performances du gouvernement dans le domaine des droits de l'homme sont restées pauvres, et le gouvernement continue d'être responsable de nombreuses sérieuses violations des droits de l'homme (...) [L]es forces de l'ordre continuent de commettre de nombreux abus sérieux* ». De même, « *les insurgés ont commis de nombreux abus sérieux des droits de l'homme, y compris des meurtres de ceux perçus comme des rescapés tutsi du génocide et d'officiels hutu opposés à leur projet* »⁸¹. Fin juillet 1998, la mission d'observation de l'ONU est obligée de plier bagages suite au refus des autorités rwandaises d'accepter qu'elle continue son travail de « monitoring ». Le porte-parole de la mission avait déjà été expulsé le 9 mai ; au moment de son départ le 24 juillet, l'ordinateur portable, les diskettes et les papiers d'un des membres sont confisqués à l'aéroport. De même, les défenseurs intérieurs des droits de l'homme sont, l'un après l'autre, amenés à cesser leurs activités : en 1998, Innocent Niyonagira (CLADHO) et Augustin Bizirema (LIPRODHOR) suivent dans l'exil d'autres cadres des associations locales partis les années précédentes. Le président de l'ADL André Sibomana meurt le 9 avril 1998 des suites d'une maladie qui aurait, peut-être, pu être traitée s'il avait reçu l'autorisation de quitter le pays⁸².

⁷⁹ HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 1999*.

⁸⁰ RUTAZIBWA, P., *Crises des grands lacs: la solution viendra du Rwanda*, ARI/RNA no. 104 du 20-26 août 1998.

⁸¹ U.S. DEPARTMENT OF STATE, *Country Reports on Human Rights Practices for 1998*, Rwanda.

⁸² Voir à ce sujet DEGUINE, H., *Enquête sur la mort d'André Sibomana*, Paris, Reporters sans frontières, 1998.

Des témoignages venant du Rwanda et des rapports d'organisations internationales des droits de l'homme⁸³ font état de dizaines de milliers de victimes faites pour la plupart par l'APR, et dans une moindre mesure par la rébellion. L'absence d'observation et la désinformation se font ici sentir. Ainsi, dans la nuit du 12 au 13 juillet 1998, une trentaine de personnes sont tuées dans une auberge d'étape pour chauffeurs à Tare (environ 35 km au nord de Kigali). Alors que les autorités militaires affirment que « les interahamwe » sont responsables de l'attaque, version reprise telle quelle par la presse⁸⁴, des témoins oculaires affirmeront plus tard que des éléments de l'APR ont commis le massacre⁸⁵. Un autre phénomène largement répandu reste celui des « disparitions » à grande échelle : tant au nord-ouest qu'à Kigali et ailleurs au Rwanda, des milliers de personnes sont raflées⁸⁶. Certaines disparaissent sans laisser de trace, d'autres sont enfermées dans des cachots, des camps militaires, voire des conteneurs, d'autres encore sont enrôlées de force pour combattre au Congo⁸⁷. A titre d'exemple, début décembre 1998, des dizaines de personnes sont raflées dans le quartier Nyakabanda à Kigali et emmenées à Remera dans les anciennes installations de la MINUAR où elles sont détenues notamment dans des conteneurs ; ceux qui meurent suffoqués sont enterrés dans une fosse commune qui se trouve à proximité⁸⁸. Ceux particulièrement visés à Kigali sont des ressortissants des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri, soupçonnés de sympathies pour la rébellion. Certains individus sont ciblés pour des raisons particulières : ainsi,

⁸³ Voir par exemple: AMNESTY INTERNATIONAL, *Rwanda. A l'abri des regards: les "disparitions" et les homicides continuent*, 23 juin 1998. En revanche, le rapport déposé par le représentant spécial Michel Moussalli à la commission des droits de l'homme de l'ONU montre bien l'efficacité du double succès du gouvernement rwandais qu'ont été l'élimination du rapporteur spécial René Degni-Ségui et de la mission d'observation HRFOR. L'évaluation positive et optimiste -on serait tenté de dire naïve- de Moussalli est contredite par toutes les autres sources indépendantes (voir UNITED NATIONS, ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL, *Report on the situation of Human Rights in Rwanda submitted by the Special Representative, Mr. Michel Moussalli, pursuant to resolution 1998/69*, 3 février 1999, E/CN.4/1999/33).

⁸⁴ Sur la foi d'AFP, Kigali, 13 juillet 1998.

⁸⁵ HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 1999*.

⁸⁶ Parmi les 11.000 Rwandais qui se réfugient en Tanzanie entre janvier et juin 1998, nombreux sont ceux qui attribuent leur fuite au nombre élevé de "disparitions" (HUMAN RIGHTS WATCH, *World Report 1999*).

⁸⁷ Un rapport fait état du recrutement forcé par l'APR de milliers d'enfants, tant en ville qu'en campagne: Coalition to Stop the Use of Child Soldiers, *The Use of Children as Soldiers in Africa*, avril 1999, p.58.

⁸⁸ On trouvera d'autres exemples dans: Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, *Rwanda: Les enlèvements de civils s'intensifient à Kigali*, 19 février 1999.

Fidèle Uwizeye, ancien préfet de Gitarama qui avait eu l'audace de témoigner à décharge de Jean-Paul Akayezu devant le TPIR, est d'abord arrêté le 1er mai 1998, puis « disparaît » le 5 mai et enfin est localisé en juillet, détenu à la prison de Kimironko à Kigali. Le 16 mai 1998, Seth Sendashonga, ancien ministre FPR qui avait quitté le Rwanda fin 1995 et créé les FRD avec Faustin Twagiramungu, est assassiné à Nairobi. Déjà en février 1996, il avait été victime d'un attentat perpétré par François Mugabo, un diplomate à l'ambassade du Rwanda. Le Rwanda avait alors refusé de lever son immunité diplomatique et Mugabo avait rejoint Kigali sans qu'il puisse être poursuivi et jugé. Trois suspects sont arrêtés après le meurtre, mais l'enquête n'aboutit à rien, même si les soupçons pointent dans la direction des services rwandais de sécurité extérieure (External Security Office - ESO)⁸⁹.

Les camps de regroupement, où de très nombreux civils sont acheminés de force, constituent un autre souci dans le domaine des droits de la personne. On a déjà évoqué plus haut cette pratique qui officiellement a pour objectif d'assurer la sécurité des populations. Toutefois, non seulement ce transfert dans les camps n'est pas volontaire, mais il expose les paysans à une grande insécurité alimentaire et une situation sanitaire déplorable. Fin 1998, 342.000 personnes restent déplacées à Gisenyi, dont 31% dans des camps ; le nombre est de 224.000 pour Ruhengeri (86% dans des camps). Alors que la politique de villagisation (*imidugudu*) n'a pas fait ses preuves et soulève de nombreuses questions parmi les bailleurs de fonds et les chercheurs⁹⁰, il semble que le gouvernement ait l'intention de « villagiser » les populations regroupées au nord-ouest.

Enfin, deux importants rapports mettent gravement en cause le FPR pour des violations massives des droits de la personne dans le passé. Le rapport de l'équipe d'enquête de l'ONU sur les violations des droits de l'homme au Congo⁹¹ confirme ce que de nombreuses sources avaient déjà

⁸⁹ Un capitaine de l'APR, Alphonse Mbayira, est à l'époque chargé d'affaires à Nairobi. Deux ou trois semaines avant l'attentat, le lieutenant-colonel Patrick Karegeya de l'ESO se trouve à Nairobi, où il retourne quelques jours avant l'assassinat de Sendashonga.

⁹⁰ Voir à ce sujet: ACORD, *Situation socio-économique du village (umudugudu). La villagisation est-elle la solution au problème foncier au Rwanda?*, 1998; HILHORST, D. et VAN LEEUWEN, M., *Imidugudu, villagisation in Rwanda. A case of emergency development?*, Paper for the conference "Loss and Recovery", Amsterdam, 21-24 avril 1999; VAN HOYWEGHEN, S., "'Strong State - Weak Society' in Crisis. The Urgency of Land and Agrarian Reform in Rwanda", à paraître dans *African Affairs*.

⁹¹ NATIONS UNIES, CONSEIL DE SÉCURITÉ, *Rapport de l'Equipe d'enquête du Secrétaire général sur les violations graves des droits de l'homme et du droit*

affirmé⁹² : l'APR a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à grande échelle. Le rapport n'exclut pas qu'un génocide ait été commis contre les réfugiés hutu, mais estime que cette qualification nécessite une enquête complémentaire : « [l]e massacre systématique des Hutu qui restaient au Zaïre a été un crime odieux contre l'humanité mais le motif à l'origine des décisions est important pour déterminer si ces meurtres constituent un génocide, c'est-à-dire une décision d'éliminer, en partie, le groupe ethnique hutu » (§ 96). Le 13 juillet 1998, le Conseil de sécurité demande aux gouvernements congolais et rwandais de mener des enquêtes et de juger les coupables. Ils devront faire rapport au plus tard le 15 octobre, faute de quoi le Conseil envisagera « des mesures additionnelles ». En réalité, cette date est passée sans qu'aucune action ne soit prise, ce qui s'explique notamment par le déclenchement de la nouvelle guerre rwando-congolaise en août 1998⁹³. Fin mars 1999, Human Rights Watch publie un important livre rédigé sous la direction d'Alison Des Forges sur le génocide de 1994⁹⁴. Alors que l'ouvrage fournit la première analyse exhaustive du génocide perpétré contre les Tutsi et des crimes commis contre les opposants hutu, il comprend également un chapitre qui démontre qu'avant, pendant et après la reprise de la guerre civile d'avril à juillet 1994 le FPR/APR s'est rendu coupable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre qui ont coûté la vie à des dizaines de milliers de civils innocents et sans armes. Ces abus, commis « à grande échelle », sont décrits comme « systématiques » ; Des Forges montre par ailleurs que les plus hauts commandants de l'APR étaient au courant de ces crimes. Elle conclut que les coupables doivent être traduits devant le TPIR, compétent pour juger ces faits⁹⁵.

international humanitaire en République démocratique du Congo, 29 juin 1998, S/1998/581.

⁹² Pour un aperçu, voir PARQUE, V. et REYNTJENS, F., "Crimes contre l'humanité dans l'ex-Zaïre: une réalité?", *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1997-1998*, Paris, L'Harmattan, 1998, pp.273-306.

⁹³ Par la suite et en situation de guerre avec le Rwanda, le gouvernement congolais reconnaîtra les faits, mais les imputera au Rwanda. Dans une interview publiée dans *Libération* du 17 septembre 1998 le ministre d'Etat congolais Victor Mpoyo affirme que l'AFDL ignorait tout des massacres: "L'armée rwandaise maîtrisait la zone et, donc, l'information (...) Nous ne pensions pas que des hommes rescapés d'un génocide pourraient se comporter en sanguinaires".

⁹⁴ DES FORGES, A., "*Leave None to Tell the Story*". *Genocide in Rwanda*, New York-Washington-Londres-Bruxelles, Human Rights Watch, Paris, International Federation of Human Rights, 1999, 789p.

⁹⁵ Même si la quarantaine de pages que ce livre consacre aux crimes commis par le FPR en constituent le traitement le plus complet jusqu'à date, plusieurs autres sources avaient par le passé formulé des constats analogues. Cependant, ces accusations ont toujours été traitées de "révisionnistes" par des sources proches du FPR (un exemple:

On a déjà brièvement évoqué les violations des droits de la personne au Burundi, lorsqu'il était question de la guerre civile et de la justice. Le rapport du département d'Etat estime que l'armée et l'appareil judiciaire demeurent des instruments « destinés à la protection des intérêts de la minorité tutsi ». En outre, « des éléments des forces de l'ordre continuent de commettre de nombreuses sérieuses violations des droits de l'homme en toute impunité (...) Malgré l'intention affichée de Buyoya de mettre fin aux abus des militaires, le gouvernement est incapable ou manque de volonté de les éviter, et les responsables ne sont généralement pas punis ». De même, « les forces rebelles hutu commettent de nombreux abus sérieux, y compris des massacres de civils hutu et tutsi »⁹⁶. Le *World Report 1999* de Human Rights Watch fait des constats similaires. On observera que les termes sont quasiment identiques que ceux ayant trait au Rwanda, même si l'ampleur et l'intensité des abus sont manifestement moindres au Burundi. Le nombre des détenus est infiniment plus petit qu'au Rwanda, mais la situation dans les prisons reste préoccupante : d'après la ligue des droits de l'homme Iteka⁹⁷, la mortalité y était de presque 10% entre janvier et avril 1998.

Il faut relever enfin qu'en 1998 plus encore que par le passé, le terme « génocide » perd une part de son sens et est utilisé à des fins politiques et idéologiques : le but est de discréditer les adversaires politiques et chacun revendique la qualification pour désigner les violences dont il a été la victime dans un passé récent ou plus lointain. Ainsi est mis sur pied, en février 1999, un « Groupe de parlementaires contre le génocide et l'exclusion », composé de Tutsi et présidé par Edouard Nzambimana ; l'agence Net Press désigne systématiquement les mouvements rebelles comme « terroristes-génocidaires ». L'autre côté évoque volontiers le génocide de 1972 et dénonce le régime « génocidaire » en place à Bujumbura⁹⁸.

7. CONCLUSIONS

Les effets transfrontaliers des crises dans la région des grands lacs sont manifestes: armées gouvernementales, anciennes armées gouvernementales

DUPAQUIER, J.-F., "Rwanda: le révisionnisme, poursuite du génocide par d'autres moyens", in VERDIER, R., DECAUX, E. et CHRETIEN, J.-P. (dir.), *Rwanda. Un génocide du XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp.127-136).

⁹⁶ U.S. DEPARTMENT OF STATE, *Country Reports on Human Rights Practices for 1998*, Burundi.

⁹⁷ Il faut signaler ici une évolution positive. La ligue Iteka, qui s'était fortement approchée du pouvoir, semble avoir regagné son indépendance en 1997-1998; elle dénonce à nouveau sans complaisance les abus, d'où qu'ils viennent.

⁹⁸ Voir, parmi de nombreux exemples, les discours de Jean Minani et de Léonard Nyangoma au début du premier tour d'Arusha en juin 1998.

(ex-FAZ, ex-FAR), mouvements rebelles et milices ethniques de divers pays sont en constante confrontation, ignorant les frontières et s'inscrivant dans des coalitions fluides et changeantes⁹⁹. De même, la mobilisation et l'instrumentalisation d'identités ethniques -réelles ou fictives- s'opèrent à un niveau régional. Le Rwanda en particulier mène sa guerre civile extraterritorialement. Dans un texte déjà cité, Privat Rutazibwa, évoquant le sobriquet « soldats sans frontières » donné à l'APR, ne s'en cache pas : « *les combattants de la liberté (freedom fighters) ne devraient pas avoir de frontières tant que des idéologies rétrogrades et des régimes oppressifs subsistent sur ce continent* »¹⁰⁰. Confirmant les ambitions régionales de Kigali, il souligne le « *rôle stabilisateur du nouveau Rwanda dans la région* »¹⁰¹. Même s'il ne reconnaît l'implication dans la deuxième guerre du Congo que trois mois après son début¹⁰², par la suite le général Kagame affirmera à plusieurs reprises que le Rwanda interviendra militairement en RDC chaque fois que sa sécurité est menacée¹⁰³. L'approche exclusivement militaire de Kigali est soutenue par les Etats-Unis, du moins par le Pentagone. D'après *La Libre Belgique* du 26 mars 1998, « *des dizaines d'hommes de (...) MPRI¹⁰⁴ (...) se trouvent en ce moment au Rwanda* ». Début août 1998, au moment de l'invasion du Congo, une soixantaine d'instructeurs américains des forces spéciales se trouvent sur l'Ile Ijwi (RDC), à Gabiro et à Kigali, où ils assurent une formation à la « guerre non-conventionnelle »¹⁰⁵. Le *mea culpa* (non exempt d'hypocrisie) du président Clinton lors de sa brève escale à Kigali le 25 mars 1998¹⁰⁶ offre une caution morale à des actions militaires présentées comme combattant le génocide. Alors que son implication paraît moins importante, l'armée burundaise est également présente au Congo depuis le début de la deuxième guerre. Elle opère surtout le long du Lac

⁹⁹ Voir REYNTJENS, F., "La deuxième guerre congolaise: plus qu'une répétition", ailleurs dans cet *Annuaire*.

¹⁰⁰ RUTAZIBWA, P., *Crises des grands lacs...*, *op. cit.*, p.11. Venant de quelqu'un défendant sans réserve un régime oppressif qui n'a d'autre idéologie que celle du pouvoir, ce plaidoyer ne manque pas de sel.

¹⁰¹ *Idem*, p.10.

¹⁰² *AFP*, Prétoria, 6 novembre 1998.

¹⁰³ Par exemple *AFP*, Kigali, 7 décembre 1998.

¹⁰⁴ Military Professional Resources Inc., fondé par d'anciens officiers supérieurs américains et basé dans l'Etat de Virginie, "sous-traité" pour le compte du gouvernement américain. Voir par exemple "Private US companies train armies around the world", *US News and World Report*, 8 février 1997.

¹⁰⁵ *AFP*, Kigali, 6 août 1998.

¹⁰⁶ Evoquant le génocide de 1994, il parle d'une "tragédie dans laquelle les Etats-Unis et d'autres membres de la communauté internationale portent une part de responsabilité"; dans l'entretemps, les Etats-Unis sont le seul acteur international qui n'a pas encore décidé d'étudier son propre rôle dans ce drame.

Tanganyika en territoire congolais, mais elle aurait également participé à la campagne de Kindu¹⁰⁷.

Dans un contexte d'alliances de convenance, où tous les acteurs raisonnent dans la logique de « *l'ennemi de mon ennemi est mon ami* », on observe également des jonctions entre ceux qui combattent l'« *ordre rwandais* » dans la région. Un rapport intérimaire d'une commission d'enquête des Nations-Unies publie des documents faisant état d'accords conclus entre le CNDD et les ex-FAR, ainsi qu'entre le Palipehutu-FNL et l'ALIR¹⁰⁸. Le rapport final s'inquiète de ce que les alliances changeantes autour du Congo bénéficient aux ex-FAR, « *redevvenues une composante significative de l'alliance internationale contre les rebelles congolais et leurs présumés sponsors, le Rwanda et l'Ouganda (...) Cette nouvelle relation a conféré une forme de légitimité aux Interahamwe et aux ex-FAR* »¹⁰⁹. On a déjà évoqué dans l'*Annuaire* précédent le phénomène de cette rapide ethnogénèse qui oppose désormais les « Bantu »¹¹⁰ aux « Hamites », « Nilotiques » ou autres Tutsi dans le contexte d'une extension territoriale de la bipolarité rwando-burundaise.

On a déjà brièvement mentionné le mode de gestion rwandais au Rwanda et dans la région. Pour des raisons qui s'expliquent aisément, le pouvoir de Kigali mène une politique de contrôle le plus total possible de l'Etat et de la société. Cette obsession s'exprime notamment à travers le maintien d'une armée démesurée en opération à l'intérieur, mais également très loin au-delà des frontières nationales ; les camps de rééducation, de solidarité et de regroupement ; la villagisation ; les relations tendues et empreintes de mépris avec l'ONU et les ONG ; la concentration du pouvoir aux mains d'une petite élite du FPR et la destruction de l'opposition, même si celle-ci ne représentait aucune réelle menace politique ; et la mise en branle d'un appareil sécuritaire performant (DMI à l'intérieur, ESO à l'étranger). Le

¹⁰⁷ Cette présence est reconnue, mais justifiée par les autorités burundaises par la nécessité d'assurer la sécurité de la navigation sur le lac (voir les déclarations du président Buyoya dans *The East African* du 1-7 mars 1999 et du ministre des Affaires étrangères Séverin Ntahomvukiye dans *The East African* du 22-28 mars 1999).

¹⁰⁸ UNITED NATIONS, SECURITY COUNCIL, *Interim Report of the International Commission of Inquiry (Rwanda)*, 19 août 1998, S/1998/777.

¹⁰⁹ UNITED NATIONS, SECURITY COUNCIL, *Final Report of the International Commission of Inquiry (Rwanda)*, 18 novembre 1998, S/1998/1096, §86-87.

¹¹⁰ Il faut ici rappeler que le concept d'une ethnie « bantu » est évidemment un non sens scientifique, puisque « bantu » est une catégorie linguistique. L'usage peu rigoureux de ces termes amène parfois le délire : ainsi Arnaud de la Grange (*Le Figaro*, 6 mai 1998) rapporte que, d'après un « spécialiste du dossier », « c'est un véritable mouvement bantouphone » qui se met en place dans la région. Or Hutu et Tutsi parlent les mêmes langues bantu que sont le kinyarwanda et le kirundi...

Rwanda devient ainsi de plus en plus une armée avec un Etat, plutôt qu'un Etat avec une armée. Sur le plan de la gestion de l'information, aspect qu'il domine admirablement, cette volonté et cette capacité de contrôle du FPR ont été démontrées de façon convaincante dans un rapport trop peu connu de Nik Gowing¹¹¹. Fort de son « bon droit », le régime mène sa politique sécuritaire de façon unilatérale, agressive et arrogante : il se présente volontiers comme la victime d'un génocide que le monde n'a pas pu ou voulu arrêter et il ne doit dès lors rien à la communauté internationale, qui ne possède aucune autorité morale pour donner des leçons dans le domaine des droits de l'homme ni dans aucun autre domaine¹¹². Dans un régime effectivement (vice-)présidentiel, le poids du FPR est encore renforcé par la faiblesse des autres partis et par le fait que certains ministres du MDR (par exemple Gasana) et du PL (par exemple Nsengimana) sont FPR sauf que de nom. La destruction du MDR et les grandes purges au parlement ont fini d'achever toute activité politique en dehors du FPR ou qui ne serait pas conforme à ses options.

Le « modèle rwandais » ne déstabilise pas seulement le Congo, mais pourrait à la longue également constituer un handicap pour les tentatives burundaises d'aboutir à une solution négociée, et ce pour deux raisons. D'abord parce que, dans le contexte d'un processus dont on a vu qu'il est fragile, le Rwanda pourrait servir d'exemple à des radicaux burundais nullement intéressés par une issue pacifique qui menacerait leurs privilèges. Ensuite, parce que si les Burundais parvenaient à trouver un arrangement, cela pourrait être considéré comme un exemple pour le Rwanda et risquerait d'inspirer des pressions de la part de partenaires bilatéraux pour que le Rwanda s'engage dans la même voie. Puisque le régime rwandais n'a aucun

¹¹¹ GOWING, N., *New challenges and problems for information management in complex emergencies. Ominous lessons from the Great Lakes and Eastern Zaire in late 1996 and early 1997*, Londres, 27 mai 1998, 76p. Dans la même veine, on a également eu droit à une étonnante déclaration de la Banque Mondiale à l'occasion de l'approbation, le 8 février 1999, d'un prêt au Rwanda de \$75 millions. A la question de savoir si cet argent ne sera pas utilisé pour la guerre en RDC, l'économiste de la Banque Mondiale Obidegwu répond que « *le gouvernement nous a assurés qu'il n'est pas intéressé par la poursuite de la guerre. Ceci est satisfaisant pour nous (...) Nous n'avons pas de garanties, mais nous avons leur parole* » (Reuters, Kigali, 8 février 1999). A la lumière de tous les mensonges proférés en 1996-1997 et en 1998 par le régime de Kigali au sujet de son implication en RDC, pareille explication laisse pantois.

¹¹² Cette attitude a été bien illustrée par les incidents qui ont opposé le régime rwandais notamment aux associations internationales des droits de l'homme, au secrétaire général Kofi Annan et au haut commissaire des droits de l'homme Mary Robinson. Même dans la région, l'arrogance rwandaise irrite l'opinion: voir par exemple « *Did Rwandan Leaders Have to Humiliate Annan?* », *The East African*, 18-24 mai 1998.

intérêt à suivre cette direction, il pourrait être tenté d'hypothéquer le processus burundais. Depuis 1990, le conflit rwandais s'étend en cercles concentriques et il n'a probablement pas terminé d'infecter toute la région.

Anvers, mai 1999